



PREDAS

Programme Régional de promotion des Énergies
Domestiques et Alternatives au Sahel

Guide de création des marchés ruraux de bois



gtz



COLLECTION : LES GUIDES TECHNIQUES DU PREDAS

Ce guide a été préparé par :

ELHADJI MAHAMANE Mahamane Lawali	CRC / PREDAS / CILSS
KHENNAS Smaïl	CRC / PREDAS / CILSS
KONANDJI Hamadi	CRC / PREDAS / CILSS
KANOUTE Alassane	Consultant
BERTRAND Alain	Assistance technique au PREDAS / CIRAD - Forêt

Mise en page : S. BARMOU Idrissa CRC / PREDAS / CILSS
Photo de couverture : Approvisionnement d'un marché rural en bois au Mali ;
Photo : Projet SED / CCL

© CRC PREDAS - Février 2006

■ TABLE DE MATIERES ■

ACRONYMES	7
PREFACE	9
<u>INTRODUCTION</u>	9
<u>PREMIERE PARTIE : MARCHÉ RURAL DANS LA STRATÉGIE ÉNERGIE DOMESTIQUE</u>	11
I. Coopératives forestières : premières expériences de gestion participative et décentralisée des forêts au Sahel	11
II. Émergence de la Stratégie Énergie Domestique	13
III. Marchés ruraux de bois : définition et typologie	16
1) Définition	16
2) Typologie	16
3) Rappel des évolutions et du développement du concept	17
<u>DEUXIEME PARTIE : PROCESSUS ET PROCÉDURES DE CRÉATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS RURAUX</u>	19
I. Préalables à réaliser au niveau national	19
1) Adoption d'un nouveau cadre réglementaire et fiscal de l'exploitation et du transport des ressources ligneuses, favorable à l'émergence des marchés ruraux	19
2) Planification : schémas directeurs d'approvisionnement en bois	20
3) Campagne nationale d'information sur le nouveau cadre réglementaire et fiscal	21
II. Phase préparatoire	22
1) Identification des massifs forestiers prioritaires	22
2) Contacts avec les villages candidats : campagne locale d'information	22
3) Connaissance du milieu humain	24
4) Dossier d'agrément pour l'établissement du marché	25
a) <u>Enquête bûcheron</u>	25
b) <u>Enquête foncière</u>	26
c) <u>Évaluation pastorale</u>	27
d) <u>Proposition de délimitation de la forêt villageoise et de la détermination du quota annuel d'exploitation</u>	28
e) <u>Formation préliminaire des acteurs locaux</u>	28

f) Étape finale des travaux préparatoires : choix organisationnels et institutionnels de la structure locale de gestion, et préparation des textes fondateurs du marché rural	30
III. Phase d'officialisation de la création du marché	31
IV. Phase d'accompagnement des marchés ruraux	32
1) Appui au démarrage du marché rural ou étape de fonctionnement assisté des marchés ruraux	32
2) Autonomisation des marchés ruraux ou étape de suivi et d'appui	32
3) Contrôle technique et forestier de l'exploitation	34
4) Contrôle du trafic de bois	34
TROISIÈME PARTIE : ACTEURS INTERVENANTS AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DU PROCESSUS DE CRÉATION DES MARCHÉS RURAUX	35
I. Rôles des différents acteurs à chaque étape du processus de création des marchés ruraux	35
II. Évolution des rôles des différents acteurs à chaque étape du processus de création des marchés ruraux	36
III. Coûts de la procédure de création des marchés ruraux	39
QUATRIÈME PARTIE : SUIVI ET ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS RURAUX	40
I. Efficacité des marchés ruraux comme instruments de transfert de gestion	40
II. Éléments de base et indicateurs d'un suivi fiable des marchés ruraux	46
1) Module 1: Zones d'exploitation	46
2) Module 2: Couvert forestier - périmètres témoins	47
3) Module 3: Contrôle des flux de bois	47
4) Module 4: Prix du bois en milieu rural	48
PRINCIPALES REFERENCES	49

LISTE DES TABLEAUX

<u>TABLEAU 1 :</u>	Modalités de mise en place et de fonctionnement de la coopérative forestière et du marché rural de bois-énergie au Niger.	19
<u>TABLEAU 2 :</u>	Les intervenants et les actions à chaque phase des procédures de la création des marchés ruraux dans différents pays	39
<u>TABLEAU 3 :</u>	Les modifications des procédures rendues nécessaires et/ou induites par la décentralisation	40
<u>TABLEAU 4-a :</u>	Évaluation du temps et du coût de mise en place d'un marché rural de forme contrôlée	41
<u>TABLEAU 4-b :</u>	Évaluation du temps et du coût de mise en place d'un marché rural de forme orientée	41
<u>TABLEAU 5 :</u>	Expériences du Niger et du Mali en matière de création et d'animation de marchés ruraux de bois	42
<u>TABLEAU 6 :</u>	Situation des marchés ruraux au Niger en février 2004	43
<u>TABLEAU 7 :</u>	Impacts comparés de la création des marchés ruraux au Niger et au Mali	46
<u>TABLEAU 8 :</u>	Comparaison des dispositif de suivi des modes de gestion forestière des marchés ruraux	47
<u>TABLEAU 9 :</u>	Évolution des stocks de bois vert exploitables dans les faciès de brousses contractées de plateaux de l'Ouest nigérien aménagés en marchés ruraux	47

■ ACRONYMES ■

SIGLE	Définition
AEDE	Agence pour l'Énergie Domestique et l'Environnement
AMADER	Agence Malienne pour le Développement de l'Énergie Domestique et de l'Electrification Rurale
ANEB	Association Nationale des Exploitants de Bois du Niger
BEAGGES	Bureau d'Experts en Auto-Gouvernance et Gestion de l'Environnement Au Sahel
BIT	Bureau International du Travail
CCL	Cellules Combustibles Ligneux
CILSS	Comité Inter États de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
EDP	Environnement et Développement Paysan
GPS	Global Positioning System
GRN	Gestion des ressources naturelles
MARP	Méthode Accélérée de Recherche Participative
NEF	Near East Foundation
OP	Opérateurs privés
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA	Plan d'aménagement
PASFD	Projet d'Appui au Service Forestier Déconcentré
PED	Projet Énergie Domestique
PG	Plan de gestion
PGDF	Projet Gestion Durable des Forêts
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PREDAS	Programme Régional de Promotion des Énergies Domestiques et Alternatives au Sahel
SDA	Schéma Directeur d'Approvisionnement en bois
SED	Stratégie Énergie Domestique
SGB	Structure de Gestion de Bois
SIEP	Système d'Information et d'Évaluation Permanent

■ PREFACE ■

Le présent guide de mise en place des marchés ruraux de bois est un document important qui, avec d'autres guides concernant les inventaires forestiers villageois, les méthodes de l'aménagement forestier, et la carbonisation améliorée, concrétise l'action du PREDAS pour promouvoir la bonne gouvernance des énergies domestiques au Sahel.

Il récapitule et synthétise l'expérience acquise dans plusieurs pays sahéliens en matière de transfert de la gestion des ressources forestières de l'État vers les communautés rurales.

Les marchés ruraux de bois énergie et les stratégies énergies domestiques du Niger, du Mali puis du Tchad apparaissent comme les premiers exemples africains de politiques systématiques et à grande échelle de transfert de gestion pour mettre en place une gestion durable des ressources ligneuses naturelles tout en assurant un approvisionnement satisfaisant et continu des populations urbaines en bois énergie.

Les marchés ruraux de bois sont la pierre angulaire des stratégies énergie domestiques et de la gestion locale durable et de l'aménagement des forêts villageoises.

Depuis le lancement de la stratégie énergie domestique au Niger au début des années quatre-vingt, la procédure de création des marchés ruraux s'est améliorée progressivement avec un recours de plus en plus large et systématique à l'intervention du secteur privé et de la société civile. Les acteurs impliqués dans la création des marchés ruraux sont aujourd'hui multiples. Au début, la mise en place des marchés ruraux était réalisée directement par l'administration forestière par l'intermédiaire de projets de développement. Les expériences des différents pays du CILSS et de Madagascar montrent que le recours à des bureaux d'études privés sous mandat permet d'élargir et de renforcer la capacité de transfert de gestion des ressources forestières au profit des populations. Néanmoins l'administration forestière reste confrontée au défi de sa propre transformation pour adapter, à la hauteur des enjeux et des besoins, sa capacité à officialiser les transferts de gestion et à les appuyer.

Le suivi et l'évaluation des premiers marchés ruraux sur plus de dix ans permettent de dresser un bilan des actions réalisées et de mesurer les progrès accomplis. Ceux-ci sont inégaux et contrastés selon les pays. Ces systèmes de suivi et d'évaluation des marchés ruraux permettent de fixer de nouveaux objectifs pour consolider les acquis et élargir les progrès.

Ce guide de création des marchés ruraux préparé par le PREDAS vient à point nommé et sera utile pour :

- faire partager et transférer l'ensemble des acquis aux acteurs impliqués dans la création de nouveaux marchés ruraux,
- préparer le nouveau cycle d'amélioration des méthodes qui permettra de répondre aux demandes et aux défis de la situation dans les différents pays avec la nécessaire prise en compte des politiques de décentralisation.

Ce guide, essentiellement préparé à partir des expériences sahéliennes, constitue une importante contribution du PREDAS pour des avancées futures de la gestion de l'énergie domestique dans l'ensemble des pays du CILSS.

Musa S. MBENGA

Le Secrétaire Exécutif du CILSS

■ INTRODUCTION ■

Les bilans énergétiques des pays du Sahel montrent une prédominance du bois-énergie, autrement dit le bois et le charbon du bois. La contribution du bois-énergie à la satisfaction des besoins des ménages varie suivant les pays entre 60% (Sénégal, Cap Vert) et plus de 90% (Niger, Guinée Bissau).

L'exploitation des forêts pour la production de ces produits se fait, le plus souvent, aujourd'hui encore, suivant des méthodes (surexploitation des volumes, coupe non sélective,...) qui ne permettent pas la correcte régénération des ressources, alors même que ces dernières sont exposées à d'autres aléas tels que le surpâturage, les défrichements agricoles, la sécheresse, etc. Cette forme d'exploitation, caractérisée par le libre accès aux ressources et qui, de ce fait, est qualifiée "d'exploitation incontrôlée", procure d'importants revenus monétaires aux grands lobbys de la filière généralement installés en ville. Ces exploitants versent en principe et plus ou moins effectivement à l'Etat des taxes, généralement modiques, en compensation des produits à exploiter. Quant aux populations rurales riveraines des massifs forestiers, elles sont impliquées surtout à titre de pourvoyeur de main d'œuvre ; n'étant pas responsabilisées, elles assistent impuissantes à l'exploitation massive des forêts de leurs terroirs. C'est donc dire que l'exploitation incontrôlée est dangereuse puisque aucune catégorie d'acteurs ne s'occupe véritablement de la pérennité des ressources forestières et, partant, de la préservation à long terme des avantages que chaque groupe peut en tirer.

En raison des multiples enjeux de l'approvisionnement des ménages en bois-énergie et pour apporter une réponse à cette situation, les pays sahéliens ont tenté diverses innovations en matière de gestion des ressources forestières, parmi lesquelles celle du *Marché Rural* de bois semble être des plus prometteuses. L'idée est de passer d'une exploitation essentiellement incontrôlée à une situation où l'exploitation serait majoritairement sous la responsabilité des populations rurales encadrées, auxquelles elle procurera des revenus monétaires qui seront une importante contribution à la lutte contre la pauvreté et au développement local. Le marché rural apparaît comme une preuve novatrice et concrète de la décentralisation de la gestion des ressources forestières vers les populations locales.

Le présent guide a pour objectif de mieux faire connaître le marché rural de bois et le processus de sa création. Il s'adresse à tous les acteurs intervenant dans le développement local à travers l'exploitation rationnelle des ressources forestières impliquant les populations concernées.

Il est structuré en quatre grandes parties dont :

- la première présente le concept de marché rural,
- la seconde traite du processus de création et du développement des marchés ruraux,
- la troisième est consacrée aux acteurs intervenant dans ce processus, et
- la quatrième traite du suivi et de l'évaluation des marchés ruraux.

■ PREMIERE PARTIE ■

Le marché rural dans la Stratégie énergie domestique

Au Sahel, il existe deux principaux modes d'approvisionnement des ménages en bois-énergie, à savoir :

- l'auto approvisionnement, pratiqué en milieu rural et de façon plus ou moins résiduelle dans certaines villes secondaires. Ce travail revient en général aux femmes et aux enfants qui effectuent eux-mêmes le transport du bois,
- la filière commerciale, particulièrement développée en milieu urbain où elle implique plusieurs intervenants (bûcherons, transporteurs/grossistes, distributeurs/détaillants). Les prélèvements destinés aux consommateurs urbains sont devenus très importants avec l'urbanisation croissante mais, ils sont aussi et surtout plus concentrés autour des centres urbains. En raison des quantités de bois impliquées ce type d'approvisionnement fait appel à des transports motorisés. Mais, l'exploitation des ressources ligneuses pour l'approvisionnement en bois-énergie des villes s'effectue encore de façon largement incontrôlée et suivant une logique prédatrice de profit à court terme qui se traduit par la surexploitation des zones périurbaines les plus proches et/ou les plus accessibles puisque les intervenants, les transporteurs/grossistes¹ en l'occurrence, sont plus intéressés par les bénéfices à réaliser que par la gestion ou la préservation de la ressource. Pour faire face à cette situation les pays sahéliens ont imaginé et mis en œuvre des modes de gestion qui ont évolué dans le temps. Le texte qui suit présente un résumé de ces initiatives et de leurs évolutions.

I. Coopératives forestières : premières expériences de gestion participative et décentralisée des forêts au Sahel

De la période coloniale au début des années 1980, les États nouvellement indépendants de l'Afrique de l'Ouest étaient mobilisés sur une problématique de développement économique et de mise en valeur de leurs ressources. Ainsi, les forêts étaient exploitées sans que leur aménagement n'apparaisse comme une priorité.

Dans les pays du Sahel, suite aux grandes sécheresses des décennies 1970 et 1980, et avec l'afflux des populations en ville, les problèmes d'approvisionnement en bois ont véritablement commencé à se poser avec acuité. Cela a conduit à la conception et la mise en œuvre d'importants programmes de plantations forestières industrielles exécutés avec l'appui de différents partenaires financiers et ayant principalement concerné des espèces à croissance rapide, généralement importées (*azadirachta indica*, *eucalyptus sp.*, ...).

¹ Encore appelés Commerçants-transporteurs car souvent ils ne se contentent pas de transporter le bois (ou le charbon de bois) du site de production vers la ville ; ils le commercialisent aussi. Ils sont généralement organisés en lobby puissant pour préserver leurs intérêts

Les résultats mitigés enregistrés par ces programmes et la persistance des effets de la désertification ont fait de la gestion des forêts naturelles un enjeu important. En effet, les forêts naturelles ont continué à fournir l'essentiel, voire tout le bois dont les populations ont eu besoin, alors même que ces forêts apparaissaient dans un contexte de dégradation avancée de leurs ressources.

Pour faire face à l'exploitation incontrôlée² des ressources ligneuses, la première réponse apportée par les autorités nationales a été de mettre en place des opérations pilotes d'aménagements forestiers ruraux obéissant à l'idée d'organiser les populations riveraines des massifs forestiers pour l'exploitation des forêts afin de subvenir aux besoins nationaux en énergie domestique. Ainsi voyaient le jour les premières coopératives forestières mises en place et contrôlées par des projets, donc par l'administration nationale des Forêts qui y initia notamment la coupe de bois vert, jusqu'alors interdite par peur de la destruction de l'écosystème et par méconnaissance de la capacité de régénération des espèces forestières en présence.

Les coopératives organisaient l'exploitation en employant les bûcherons villageois qu'elles rémunéraient. Elles commercialisaient le bois et réalisaient les travaux de restauration après la coupe. Elles étaient également chargées du contrôle de la mise en défens et de toute sorte d'opérations interdites dans les périmètres mis en exploitation.

Si ces coopératives ont eu le mérite d'ouvrir la voie à la prise en compte des populations rurales dans la gestion des forêts, leur bilan a été globalement mitigé, sur le plan de la gestion notamment. Cette situation s'explique notamment par :

- la nécessité d'un encadrement important pour le fonctionnement de la coopérative et la surveillance en forêt (agents du projet et salariés de la coopérative) entraînant un prix de revient du bois (fixé par l'administration) non compétitif avec celui provenant de l'exploitation incontrôlée ; ce qui entraînait des méventes du bois ;
- l'absence d'incitation fiscales particulières, à l'endroit des commerçants-transporteurs de bois approvisionnant les centres urbains, pour acheter le bois au niveau des coopératives forestières plutôt qu'ailleurs, ce qui accentuait la mévente du bois de ces coopératives. Cette situation a souvent occasionné l'interdiction, par l'administration des forêts, de l'exploitation du bois dans les zones de libre accès pour contraindre les commerçants-transporteurs de bois à s'approvisionner auprès des coopératives ; mais cela n'a pas empêché le pourrissement régulier du bois sur les aires de vente, synonyme de perte pour les coopératives ;
- le fonctionnement des coopératives était handicapé par la mauvaise compréhension des rôles des différents organes, ce qui faisait de cette structure « la chose » de quelques membres de l'instance dirigeante (bureau) ;
- une structure regroupant plusieurs villages sans tenir compte des clivages souvent à l'origine de conflits de pouvoir : l'absence de cohésion entre des populations réunies malgré elles a été à l'origine s'est traduite par une participation limitée ;

² Exploitation incontrôlée est synonyme de libre accès aux ressources.

- les plans d'aménagement des forêts, lorsqu'ils existaient, étaient difficilement maîtrisables par les populations appelées à les appliquer (non implication des ruraux à la réalisation des plans et parcellaires, donc non prise en compte des pratiques usuelles d'exploitation et des connaissances des villageois,...);
- des travaux de restauration des sols et de plantation d'enrichissement des massifs étaient très coûteux ; ils n'étaient donc pas reproductibles ;
- une opposition des éleveurs du fait des mises en défens, jugées trop longues et trop vastes, des zones exploitées ;
- un massif aménagé très vaste obligeant les bûcherons d'un village à aller exploiter la forêt d'un autre village parfois situé à plus d'une journée de marche.

En définitive, les coopératives forestières ont permis de faire des progrès en terme d'amélioration de la connaissance des formations mises en exploitation (réalisation d'inventaires forestiers) et en terme de formation des bûcherons à la coupe des arbres et au conditionnement du bois. Elles ont eu également le mérite d'avoir été le premier modèle d'implication des populations dans la gestion des ressources naturelles au Sahel. Cependant, des problèmes subsistaient sur les plans de la gestion et de la capacité de production de bois (quantités produites sans commune mesure avec la demande des centres à approvisionner). En outre, montées et soutenues par des projets et caractérisées par une structure administrative et organisationnelle lourde, ces coopératives ont cessé de fonctionner dès que les partenaires financiers se sont retirés. Elles n'ont pas eu l'impact escompté au plan de l'amélioration de l'exploitation des ressources forestières, à savoir la décentralisation de la gestion de ces ressources dans le but d'en assurer la protection. Autant donc dire que malgré l'existence de ces coopératives, l'exploitation incontrôlée est restée dominante car le bois produit des coopératives coûtait de loin plus cher que celui provenant d'une exploitation incontrôlée, d'où mévente du bois des coopératives.

II. Émergence de la Stratégie Énergie Domestique

Au regard des résultats peu encourageants des coopératives forestières, il est apparu plus que jamais indispensable de continuer à développer et aménager des zones d'exploitation à production soutenable et de continuer les politiques visant à stabiliser la demande. C'est dans ce contexte que certains pays du Sahel ont entrepris des actions novatrices en mettant en œuvre des programmes faisant le lien entre les actions forestières et énergétiques.

Le Niger fut le premier pays à adopter une réforme de l'exploitation et de la commercialisation du bois-énergie, conçue pour pallier les insuffisances des systèmes des coopératives. Cette réforme fait elle-même partie d'une nouvelle politique de gestion simultanée des sous-secteurs "forêts" et "énergie", appelée Stratégie Énergie Domestique (SED). Les objectifs fondamentaux de la SED visaient à assurer durablement, au moindre coût économique, écologique et social , l'approvisionnement des consommateurs urbains et ruraux en énergie domestique, d'une part, et mettre en place des modes de gestion durables des ressources naturelles exploitées pour approvisionner en bois énergie les villes, d'autre part. La Stratégie Énergie Domestique ainsi bâtie repose sur un socle trilogique « Aménagement forestier, Économie d'énergie, Développement des énergies alternatives et substitution ». Les objectifs poursuivis par la stratégie énergie domestique sont la transformation qualitative du système d'exploitation anarchique des forêts vers un système plus organisé et rationalisé, la création

des bases endogènes d'un développement économique et social et le renforcement des capacités de coordination et d'intervention de l'État en matière de politique énergétique. La nouvelle stratégie est bâtie sur les axes suivants :

- la responsabilisation réelle et la participation effective des populations rurales à la gestion et au contrôle des ressources ligneuses de leurs terroirs ;
- la valorisation ou la promotion économique des forêts.

Et c'est dans cette perspective que le concept de marché rural (MR), comme instrument fondamental de la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie de l'énergie domestique, dans son volet approvisionnement en bois de chauffe aux centres urbains, a été développé.

Elle a été testée à travers plusieurs projets dont les plus importants sont :

le Projet Énergie II, le Projet Énergie Domestique (PED) et actuellement avec le Projet d'Aménagement des Forêts Naturelles (PAFN). Ces projets ont créé dans plusieurs centaines de terroirs villageois des structures pour aider les populations à contrôler et à mieux gérer les ressources naturelles de leurs terroirs. Tous les documents consultés mettent en exergue l'impact positif à la fois pour les forêts et les populations rurales de la mise en œuvre de la stratégie énergie domestique au Niger.

C'est dans ce cadre qu'ont été institués les Marchés ruraux du bois énergie pour:

organiser les ruraux sur la base des communautés villageoises,
leur transférer le pouvoir de gestion de leurs forêts afin de les gérer durablement,
leur conférer le monopole d'exploiter rationnellement les ressources ligneuses de leur terroir, en limitant les prélevements à la capacité de régénération des massifs.

Sur le plan de la gestion de l'offre de bois-énergie et schématiquement, la SED s'est développée autour des trois points fondamentaux et complémentaires que sont :

► l'élaboration des schémas directeurs d'approvisionnement des villes en bois

Les schémas directeurs d'approvisionnement des villes en bois (SDA) sont des outils d'orientation, de planification et de suivi pour la rationalisation de la gestion globale des ressources ligneuses situées dans le bassin d'approvisionnement d'une ville et pour la réorganisation nécessaire de la filière commerciale d'exploitation, de transport et de distribution en ville de bois et de charbon.

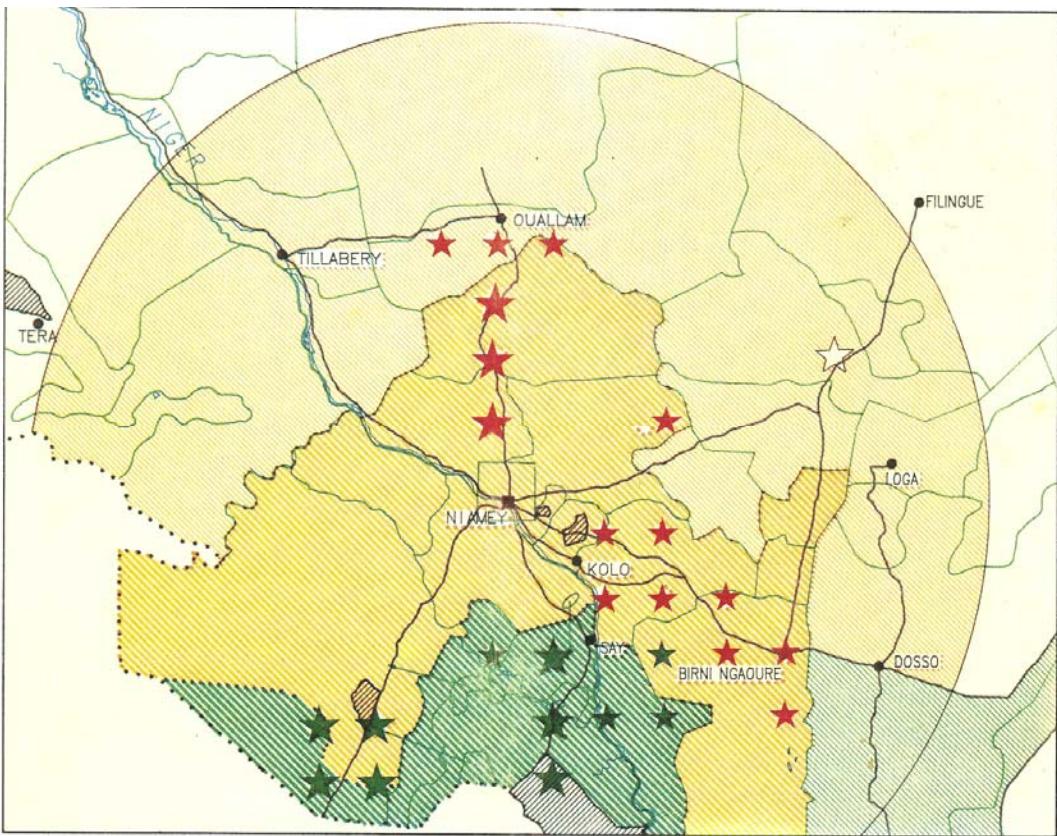


Schéma Directeur d'approvisionnement en bois-énergie de Niamey

► la création de marchés ruraux de bois-énergie

Afin de mieux gérer la ressource en tenant compte de la modicité des moyens (humains et financiers notamment) de l'État, il est apparu nécessaire de responsabiliser les villageois riverains des massifs forestiers car les populations rurales se sentent véritablement concernées par la préservation de leur propre environnement. Pour cela il fallait transférer la responsabilité de la gestion et du contrôle de l'exploitation ainsi que le monopole du bénéfice de la commercialisation du bois, de l'État vers ces populations. Ce processus de transfert de responsabilité de la gestion des ressources forestières au profit des populations rurales se fait au travers des «marchés ruraux».

► des actions d'accompagnement : instauration d'une fiscalité incitative et d'un contrôle forestier efficace

L'une des clés de réussite de la SED réside en grande partie dans la conception et la mise en application d'une fiscalité adaptée et incitative ainsi que d'un nouveau système de contrôle de l'exploitation et du trafic du bois-énergie. La taxation forestière doit passer d'une situation où elle n'a pour objet que d'alimenter les caisses de l'État et où le contrôle du trafic du bois n'est qu'approximatif et insuffisant, à un régime fiscal qui soit un véritable outil pour mettre en œuvre cette nouvelle politique de gestion de ressources ligneuses. Quant au contrôle, il doit non seulement permettre un respect des cahiers de charges par les parties impliquées, mais aussi permettre de s'assurer de l'acquittement effectif des taxes par les groupes qui y sont assujettis.

III. Marchés ruraux de bois : définition et typologie

1) Définition

Les marchés ruraux sont des places et endroits où sont installées des structures organisées agréées³ par l'administration des forêts pour l'exploitation du bois à des fins commerciales hors des grandes agglomérations et selon les prescriptions du SDA.

Le marché rural est approvisionné à partir d'une zone d'exploitation correspondant à la partie forestière du terroir du village concerné (appelée forêt villageoise), délimitée d'un commun accord entre la structure locale de gestion (SLG) concernée, les populations des terroirs voisins et l'administration forestière.

2) Typologie

Au Niger et au Mali, pays pionniers dans cette approche, la typologie légale des marchés ruraux concerne les aspects institutionnels qui régissent leur mode de fonctionnement et distingue :

- ▶ les marchés ruraux dits "orientés"⁴ qui sont essentiellement des structures commerciales rurales approvisionnées par des zones simplement délimitées et où la durabilité de la gestion forestière est assurée par un «quota» qui fixe une limitation des prélèvements annuels ;
- ▶ les marchés ruraux dits "contrôlés" qui sont caractérisés par une gestion forestière techniquement plus complexe dans le cadre de véritables aménagements forestiers.

Cette typologie appelle les commentaires suivants :

- Les marchés ruraux orientés sont donc des structures commerciales locales puisqu'ils sont approvisionnés à partir de zones délimitées (à savoir la «forêt villageoise») mais dites non aménagées. Néanmoins, la fixation d'un quota limitant la quantité des prélèvements annuels constitue de facto un premier stade d'aménagement forestier, ou du moins un premier pas vers la gestion de la ressource. Certes, ce système n'apporte pas de garantie absolue pour une gestion durable de la zone d'approvisionnement du marché rural, mais le savoir paysan et le souci des villageois de pérenniser une source de revenu importante et indispensable permettent et suffisent à leur faire adopter et respecter des pratiques assurant une bonne durabilité des ressources ligneuses ;

³ Ces structures organisées prennent des appellations différentes selon les pays : structures locales de gestion (SLG) au Niger, structures rurales de gestion (SRG) au Mali, Villages exploitant rationnellement leur terroir (VERT) au Tchad. Cependant, dans la suite du texte elles seront appelées SLG.

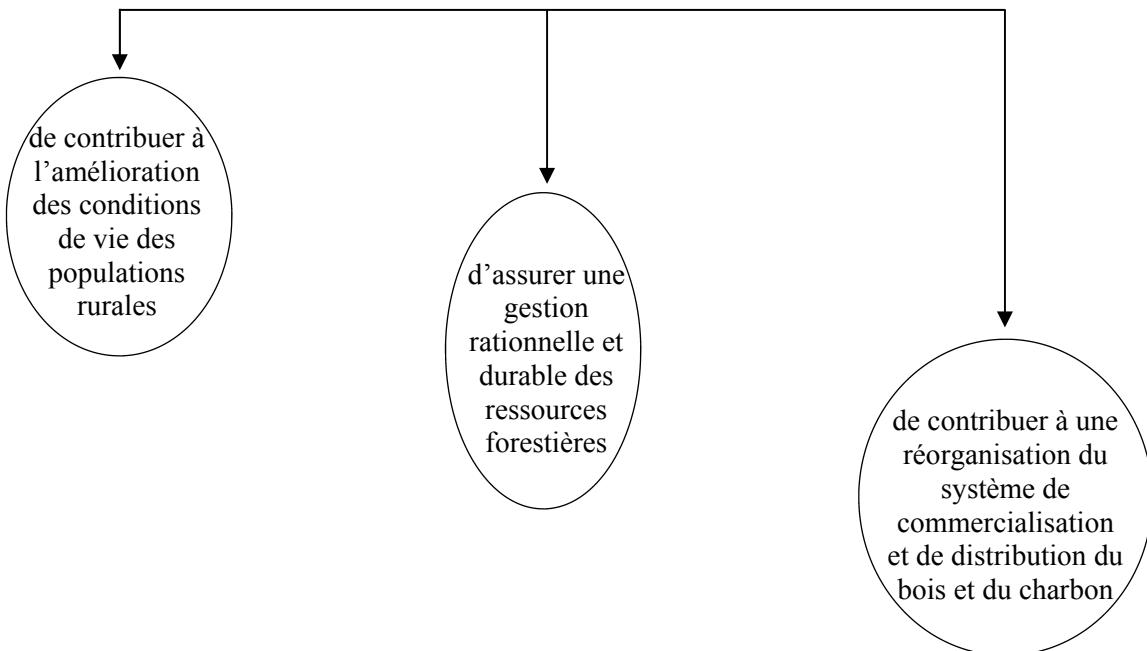
⁴ Depuis 2004, la nouvelle loi forestière au Niger a supprimé les marchés ruraux orientés qui sont donc convertis en marchés ruraux contrôlés.

- Les marchés ruraux contrôlés sont approvisionnés à partir de zones délimitées et aménagées. Chaque aménagement forestier villageois assure une exploitation rationnelle, durable et conservatoire d'une zone déterminée pour approvisionner un marché rural déterminé. Le marché rural se présente donc comme un préalable à tout aménagement. Les aménagements forestiers villageois mis en œuvre dans le cadre des marchés ruraux peuvent se définir comme des systèmes de gestion des ressources ligneuses mis en œuvre par des structures locales de gestion dans le cadre d'un contrat avec l'administration des forêts qui, par la fixation d'un quota annuel, limite les quantités exploitées à la possibilité de la ressource ;
- en raison de la relative facilité de création de marchés ruraux orientés et en vue de soustraire rapidement le maximum de superficies forestières de l'exploitation incontrôlée, il arrive souvent que le marché rural soit d'abord orienté (délimitation, fixation d'un quota, normes de coupe) avant de devenir contrôlé (élaboration et exécution d'un plan d'aménagement définissant le parcellaire, les travaux d'entretien à réaliser,...).

Mais, quel que soit le type auquel il appartient, un marché rural est une structure villageoise : à chaque village son terroir, donc sa forêt villageoise et son potentiel ligneux, pour approvisionner son marché rural.

Le Marché rural de bois ou de charbon de bois est une structure commerciale autogérée, détentrice de l'exclusivité des droits d'exploitation de la partie de la forêt qui lui est attribuée

IL A POUR BUT...



3) Rappel des évolutions et du développement du concept

Le concept de « marché rural de bois-énergie » a été conçu et mis en œuvre concrètement au Niger⁵. Il a été imaginé comme un outil simple et évolutif, permettant de transférer rapidement et durablement aux populations riveraines la gestion et le contrôle des ressources ligneuses, et d'atteindre à terme l'autofinancement des investissements nécessaires.

L'expérience considérable acquise dès 1994 au Niger a démontré sur le terrain la faisabilité technique et économique du concept de marché rural. Mais elle a également mis en évidence qu'il fallait aller plus vite de façon à occuper le plus rapidement possible l'espace des bassins d'approvisionnement urbain afin de rendre de plus en plus difficile la pratique de l'exploitation incontrôlée. Afin de démultiplier la capacité de création des marchés ruraux, le Mali, dans le cadre du Projet énergie domestique⁶, a eu recours à des prestataires privés (bureaux d'études, Groupements d'Intérêt Économique, Organisation Non Gouvernementale) qui avaient été préalablement formés à cet effet et supervisés techniquement par les services forestiers. Par la suite, cette approche a été améliorée notamment dans le cadre du Projet pilote intégré de Mahajanga⁷ à Madagascar, mis en œuvre en étroite collaboration avec les collectivités locales dans le cadre du processus de décentralisation.

Cette évolution du développement du concept de marché rural, résumée dans la troisième partie, montre comment les acquis et les difficultés rencontrées sur le terrain ont permis d'améliorer progressivement les choix techniques et institutionnels.

Principales caractéristiques du marché rural

L'analyse des modalités de mise en place et de fonctionnement du marché rural de bois-énergie fait ressortir les caractéristiques suivantes qui constituent les différences entre ce type de structure et la coopérative forestière (cf tableau n°1).



Marché rural de bois-énergie

⁵ Dans le cadre du Projet Énergie II—Composante Énergie Domestique -Volet Offre, financement Danida, gestion Banque mondiale

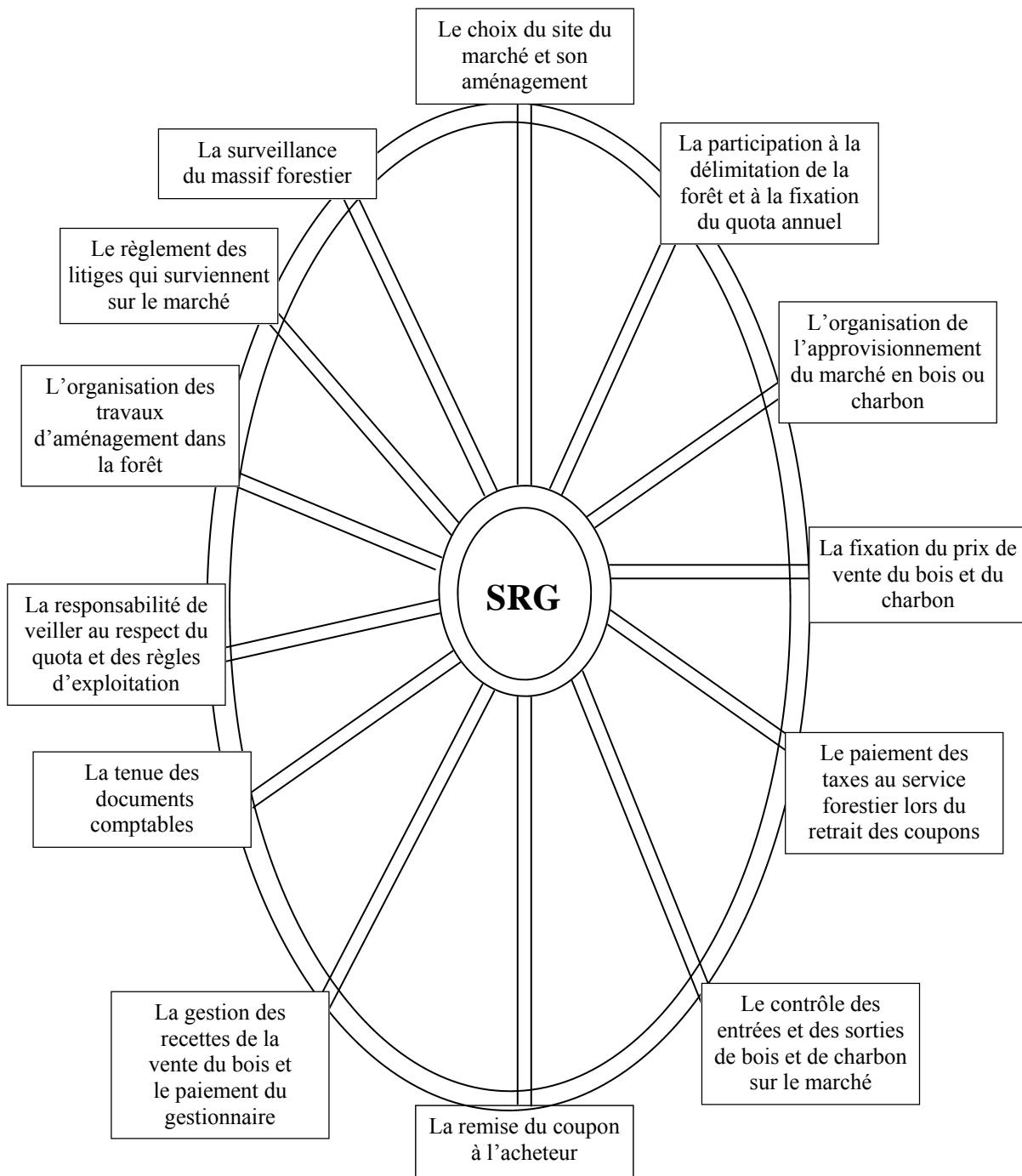
⁶ Financement Banque mondiale / Fonds pour l'environnement mondial / Pays-Bas

⁷ Financement Banque mondiale

Tableau n°1 : Modalités de mise en place et de fonctionnement de la coopérative forestière et du marché rural de bois-énergie au Niger.

	Coopérative forestière	Marché rural de bois-énergie
Sur le plan organisationnel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Regroupements de plusieurs villages, ▪ Structures lourdes dont la bonne marche a été assez souvent entravée par des conflits entre villages, ▪ Les organes d'administration et de gestion sont très souvent pléthoriques par nécessité absolue d'y faire représenter chaque village 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crée à partir d'un seul village, ▪ En principe plus facile à mettre en place et à gérer car sensé jouir d'une plus grande cohésion sociale, ▪ Des organes de gestion relativement légers, ▪ Structure beaucoup plus reproductible et généralisable à grande échelle.
Sur le plan de financement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ont bénéficié de fonds de roulement et de crédits divers et systématiques accordés : ces facilités sont devenues très vite des facteurs limitants pour le développement des activités des coopératives 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'appuis en argent facile qui ne vont pas dans le sens d'une responsabilisation des groupements villageois et de leurs membres
Sur le plan de la commercialisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les prix étaient très élevés et fixés administrativement par les projets 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La commercialisation est l'affaire des membres : les prix sont négociés avec les acheteurs (ils résultent donc du jeu du marché),
Sur le plan des charges d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Charges d'exploitation élevées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Charges d'exploitation extrêmement réduites: pas de coût de gardiennage, le gestionnaire n'est pas un salarié mais payé proportionnellement aux ventes, les fonctions des autres membres de la SLG ne sont pas rémunérées (seules des gratifications sont souvent octroyées et leur montant est fixé par les ruraux eux-mêmes).

**SCHEMA DE FONCTIONNEMENT
DE LA SRG AU MALI**



Source: Projet SED/CCL/Mali

■ DEUXIEME PARTIE ■

Processus et procédures de création et de développement des marchés ruraux

La démarche proposée est, autant que possible, basée sur un choix volontaire du village⁸ : il s'agit en effet de favoriser la création de marchés ruraux par le lancement d'une dynamique sociale qui, par un effet d'entraînement, créera les conditions favorables à l'apparition d'autres marchés ruraux de bois autour de ceux créés à l'origine. Pour cela, la démarche proposée comporte une séquence d'opérations précises à effectuer afin de répondre à l'impératif de création de plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines, de marchés ruraux à moindre coût. Cette démarche comporte des préalables à réaliser et trois phases. Elle est décrite ci-dessous.

I. Préalables à réaliser au niveau national

En amont de la création des marchés ruraux, au moins trois préalables doivent être réalisés. Ce sont :

- 1) Adoption d'un nouveau cadre réglementaire et fiscal de l'exploitation et du transport des ressources ligneuses, favorable à l'émergence des marchés ruraux

Au Sahel le bois est généralement considéré comme un bien gratuit. Ni le sol sur lequel le bois pousse, ni le bois lui-même n'appartiennent à ceux qui le coupent, d'où le manque d'incitation à mieux gérer les ressources forestières. Les marchés ruraux sont des structures de base insérées dans le monde paysan pour asseoir l'organisation de la production en bois-énergie et assurer l'appropriation des terroirs forestiers par les populations riveraines. Mais la création et le développement des marchés ruraux doivent être soutenus par l'adoption de textes réglementaires et fiscaux appropriés, ce d'autant que dans la plupart des pays sahéliens les législations et réglementations en matière d'exploitation des forêts sont anciennes et, de toute façon, coercitives. Ce nouveau dispositif réglementaire et fiscal, à concevoir et à mettre en œuvre pour consacrer l'implication des populations rurales dans la gestion des ressources forestières, est une composante de la stratégie énergie domestique (SED).

Le CILSS a déjà fait paraître un guide d'élaboration de ces SED largement exploité et valorisé par les pays sahéliens dans le cadre de la mise en œuvre du PREDAS. Il est recommandé au lecteur de s'y référer pour une bonne compréhension de la démarche d'élaboration des SED.

⁸ Toutefois, il peut arriver que le lancement du processus de création des marchés ruraux résulte d'une initiative publique, par exemple à travers un projet de gestion forestière. Il est alors conseillé de faire en sorte que les premiers marchés ruraux créés soient une « vitrine » pour convaincre les autres villages à créer les leurs.

2) Planification : schémas directeurs d'approvisionnement en bois-énergie (SDA)

Ce guide ne traite pas de la méthodologie d'élaboration des schémas directeurs d'approvisionnement en bois-énergie. Il faut cependant noter que ceux-ci sont conçus à partir de la synthèse d'un ensemble d'enquêtes qui visent :

- ▶ la quantification des flux de bois vers les centres urbains, l'identification des principaux bassins d'approvisionnement et des principales filières, et la description de la sociologie et de l'économie des chaînes (principaux opérateurs, quantités consommées, moyens d'approvisionnement utilisés, marges dégagées....), ceci pour savoir sur quel (s) maillon (s) de la chaîne intervenir pour atteindre les objectifs fixés;
- ▶ la localisation et l'évaluation de façon aussi précise que possible, des stocks de bois disponibles dans les différentes zones considérées, et l'estimation de la production forestière des massifs en présence;
- ▶ l'identification des principaux modes de gestion des ressources forestières appliqués par les populations rurales, et la hiérarchisation des facteurs écologiques, sociaux et économiques, qui déterminent l'exploitation du bois et son acheminement vers les grands centres de consommation. Il s'agissait ensuite d'identifier et de caractériser des zones où ces facteurs induisent un processus d'évolution relativement homogène des ressources forestières, susceptibles d'appeler le même type d'intervention.

Les SDA permettent dans le cadre de la décentralisation en cours dans les pays du Sahel :

- de définir de façon concertée entre l'administration et les collectivités territoriales décentralisées les zones prioritaires d'intervention en montrant les zones où l'exploitation peut être encouragée et les quantités pouvant y être exploitées, les zones où, compte tenu de l'état de dégradation de la ressource, il est préférable de suspendre l'exploitation et même d'encourager des opérations de réhabilitation...), et
- de déterminer également de façon concertée le (ou les) mode (s) de gestion à appliquer (aménagement sylvo-pastoral, agro-sylvo-pastoral ou sylvicole).

Les SDA donnent des indications souvent grossières qui restent à vérifier et à affiner lors de la phase préparatoire à la création des marchés ruraux.

3) Campagne nationale d'information sur le nouveau cadre réglementaire et fiscal

Pendant longtemps les textes réglementaires et fiscaux se rapportant à l'exploitation du bois ont été marqués par le triptyque « *Protection-Interdiction-Répression* ». Lorsqu'un nouveau cadre réglementaire et fiscal est mis en place en vue d'améliorer cette situation, cette information qui constitue une rupture significative avec le passé, doit être portée à la connaissance des populations. Les ruraux en particulier doivent être informés sur les nouvelles perspectives qui leur sont offertes de s'approprier les ressources de leur terroir, de les exploiter et d'en tirer des avantages en terme de reconnaissance de leurs droits traditionnels sur ces ressources et de création de revenus monétaires. Ils doivent également connaître les conditions à remplir pour profiter de cette perspective ainsi que le comportement à adopter en matière de gestion de ces ressources afin d'en assurer la pérennité.

La campagne nationale d'information consiste à développer et à diffuser largement un ensemble de messages et une campagne promotionnelle principalement en direction des populations rurales pour présenter la perspective et la dynamique de la création des marchés ruraux. Elle permet de simplifier, d'alléger et de faciliter la réalisation de la suite des tâches de création des marchés ruraux.

La campagne nationale d'information se fait à travers des canaux à portée nationale tels que la télévision et la radio nationales, l'émission et la diffusion de brochures en langues nationales, etc. Elle est une affaire de professionnels de la communication et d'animation rurale qui traduiront en messages courts, clairs et précis, les informations à transmettre aux populations.

Le but de ces préalables est de susciter l'intérêt des populations rurales pour la création des marchés ruraux au niveau de leurs terroirs.

Le résultat attendu de cette phase est la manifestation de l'intérêt des villages à travers la présentation de leur candidature pour la création des marchés ruraux.

II. Phase préparatoire

Au regard des indications du schéma directeur d'approvisionnement, il arrive souvent que les villages candidats à la création de marchés ruraux, au terme de la campagne nationale d'information, ne soient pas tous aptes à s'organiser en marchés ruraux. Les différentes étapes de la *phase préparatoire* ont pour but de parvenir à un choix plus affiné des villages où pourront prioritairement être créés des marchés ruraux. La séquence de ces travaux préparatoires est la suivante.

1) Identification des massifs forestiers prioritaires

Les SDA donnent des indications grossières sur les aptitudes des différentes zones du bassin d'approvisionnement en bois d'une ville donnée à recevoir, ou non, la création des marchés ruraux. Aussi, dans les zones où le SDA a conclu à la nécessité de l'installation de marchés ruraux, il est nécessaire de procéder à des investigations plus poussées afin de prendre en compte les éventuels changements intervenus depuis l'élaboration du SDA. Il s'agit d'identifier les zones et les villages les plus favorables au sein de petites régions et de vérifier que les conditions favorables minimales sont bien réunies pour permettre la création des marchés ruraux.

Bien entendu, l'existence d'une ressource ligneuse suffisante à disposition du village constitue une condition de base. Lors de la préparation du SDA, les ressources forestières sont évaluées et localisées certes, mais à l'échelle spatiale des massifs. Il faut à présent descendre à l'échelle du terroir ou de quelques terroirs contigus pour mieux apprécier le niveau local de la ressource.

A cette étape sera fait un second tri des villages candidats afin d'identifier des villages qui ne répondent pas aux critères de base de création des marchés ruraux à savoir :

- i. ceux dont les terroirs n'ont pas suffisamment de ressources ligneuses disponibles,
- ii. ceux où la ressource existe mais reste inaccessible (par exemple en raison de l'absence de voies d'accès ou de l'éloignement, ce qui constituera un blocage à l'enlèvement futur du bois qui sera produit par un tel marché),

iii. ceux qui ne disposeraient pas de droits coutumiers effectifs leur permettant d'exploiter les forêts à leur compte (par exemple un hameau de pasteur dans une zone reconnue sédentaire).

Dans le souci de faciliter cette étape et d'en limiter le coût, le PREDAS a publié un « *Guide méthodologique d'inventaire forestier au Sahel* » permettant à des équipes légères, équipées d'un minimum de matériel, de délimiter et d'évaluer rapidement la ressource disponible.

2) Contacts avec les villages candidats : campagne locale d'information

Simultanément aux travaux d'identification et d'évaluation des ressources forestières locales, il est indispensable de mener, sur le terrain, dans les villages, des actions d'information de proximité sur la perspective de création des marchés ruraux. Ces actions d'information, qui vont relayer, compléter et préciser l'action préalable de la campagne nationale d'information, seront réalisées de façon différentiée dans deux directions :

- ▶ vers les autorités décentralisées pour leur présenter le détail du SDA et en faire valider les recommandations par ces autorités, pour préciser les objectifs et les modalités des interventions locales à venir et s'assurer de leur coopération active. Il est important d'insister sur l'intérêt que les entités décentralisées auraient à se doter de marchés ruraux, afin de générer, notamment des revenus nouveaux;
- ▶ vers les autorités coutumières et surtout les populations rurales pour expliquer en détail le contenu et la signification de la création de marchés ruraux et les implications possibles sur la société villageoise.

Le présent guide ne traite pas spécifiquement du contenu des messages de la campagne locale d'information qui dépendra des spécificités nationales et locales. Cependant on peut retenir les quelques points suivants comme un minimum :

- la connaissance du milieu et l'identification du marché rural comme un besoin : il s'agit d'un exposé de type écologique sur les faits et tendances de l'évolution du milieu physique et social ainsi que leurs conséquences actuelles et à venir. Cet exposé doit aboutir à l'identification du marché rural comme un besoin par les paysans ;
- l'exposé sur le cadre réglementaire et fiscal mis en place pour favoriser une bonne gestion des ressources ligneuses. Il sera mis en relief la place centrale qu'y jouent les marchés ruraux de bois-énergie : rationalisation de l'exploitation des ressources et l'approvisionnement des villes en bois en tenant compte de l'ensemble des contraintes d'ordre physique, sociologique et économique, la responsabilisation réelle et la participation effective des populations riveraines à la gestion et au contrôle de l'exploitation des ressources ligneuses de leurs territoires ;
- La présentation de la définition, de l'organisation et du fonctionnement du marché rural : il s'agira d'expliquer ce que sont les marchés ruraux, les objectifs poursuivis à travers leur création, les avantages et contraintes qui en découlent.

La campagne locale d'information doit être suivie d'une évaluation de la réceptivité et de l'intérêt de chacun des différents villages vis à vis de la perspective de création des marchés ruraux. Cette évaluation rapide et globale au niveau villageois devrait intervenir dans un délai raisonnable après l'information de la population de la zone considérée. En effet, il est indispensable de respecter les délais nécessaires à la réflexion et à la concertation intra-villageoise pour que cet avis n'apparaisse en aucune manière comme forcé.

Cette évaluation de l'impact de la campagne locale d'information permettra de procéder à une nouvelle sélection des villages en fonction de leur réceptivité à cette perspective d'innovation et d'éliminer, au moins pour un temps, les villages qui ne seraient pas réceptifs.

3) Connaissance du milieu humain

Nous l'avons déjà vu, la démarche de création des marchés ruraux revêt un caractère volontariste des villages, c'est-à-dire qu'elle repose sur l'adhésion des populations rurales, sur leur motivation et leur décision de participer ou non à la gestion des ressources ligneuses. Mais, au sein d'un même village, d'un village à l'autre, les intérêts des individus et les intérêts collectifs en matière d'exploitation des ressources ligneuses peuvent diverger significativement. Cela justifie la réalisation de travaux d'investigation sociologique pour créer un cadre favorable sur le plan socio économique, préparer et accompagner les évolutions structurelles nécessaires à la mise en place du nouveau cadre institutionnel de gestion et à la participation des populations à l'autogestion locale des ressources ligneuses.

Ces investigations auront notamment pour objectifs de :

- mettre en évidence les réalités des structures sociales, des pouvoirs locaux, des systèmes de production et des systèmes agraires. Les analyses portent en particulier sur les pratiques sociales rurales relatives à l'arbre, à l'utilisation des ressources naturelles, au bois, à la gestion de l'espace, la place des formations naturelles et des produits forestiers dans les systèmes agraires et les évolutions possibles sur ce point ;
- identifier les groupes susceptibles de participer aux nouveaux schémas de gestion et d'exploitation forestière et préciser les conditions de leur participation effective, notamment les mesures incitatives appropriées ;
- identifier les motivations positives ou négatives au regard des objectifs du nouveau cadre réglementaire et fiscal et en approfondir les déterminants ; proposer des solutions susceptibles de faire évoluer ces attitudes vers une meilleure prise en compte de la valeur de la végétation et un intérêt plus large d'une gestion plus économique et moins dégradante des ressources naturelles ;

En définitive, il s'agit essentiellement de déterminer des priorités d'action pour sélectionner les villages d'une zone présentant les conditions les plus favorables à la création des premiers marchés ruraux et susceptibles de jouer le rôle de « marchés ruraux pilotes ». Les travaux doivent être effectués selon des méthodes appropriées, mais simplifiées, pour la collecte de données fiables relatives à tous les aspects sociaux, psychologiques, institutionnels et économiques des interventions projetées, de leurs tendances et de leurs dynamiques. Il est conseillé que ces travaux se limitent à ce qui est réellement indispensable pour obtenir une connaissance sociologique suffisante à la prise de décision recherchée.

Cette enquête doit permettre d'évaluer le village sur le plan de ses caractéristiques sociales positives ou négatives dans la perspective de la création d'un marché rural :

- identifier, sur le plan socio-économique, les atouts et les facteurs de blocage ;
- procéder à une évaluation/vérification de l'impact de la campagne locale d'information et la compréhension qu'ont les villageois du concept de marché rural ;
- évaluer (vérifier) leur réceptivité à la perspective de création du marché rural.

Au terme de ce travail d'enquête, il devient possible d'évaluer les avantages et les inconvénients relatifs de chacun des villages dans la perspective d'y créer un marché rural ; il devient donc possible de disposer d'un certain nombre de fiches synthétiques et de proposer un premier ordre de choix des villages selon les critères sociologiques.

A ce stade de la démarche seuls restent dans la course à la création de marché rural, les villages ayant satisfait aux critères de sélection que sont la disposition d'une ressource forestière suffisante et accessible, bonne cohésion sociale, bonne adhésion à l'idée de la création du marché rural. Ce sont donc ces villages qui feront prioritairement l'objet de poursuite de travaux d'installation des marchés ruraux.

Cela ne veut pas dire que les autres villages sont définitivement exclus de la démarche : en effet, certains d'entre eux pourront voir leur marché créé par la suite lorsque les conditions ayant conduit à leur mise à l'écart (par exemple mauvais impact de la campagne locale d'information) seront changées positivement⁹.

4) Dossier d'agrément pour l'établissement du marché

Pour donner une existence formelle au marché rural il est généralement prévu qu'il fasse l'objet d'un enregistrement administratif qui se traduit par un « agrément administratif ». Il y a donc lieu que le village constitue un dossier d'agrément comprenant essentiellement les pièces suivantes :

a) Enquête bûcheron

Cette enquête a pour objectif l'identification des groupes sociaux susceptibles de prendre en charge, de faire fonctionner et d'alimenter le marché rural, en l'occurrence les bûcherons actuels et potentiels. Il s'agit notamment d'analyser leur comportement lorsqu'ils existent déjà dans le village, les conditions de leur participation aux nouveaux schémas de gestion et d'exploitation forestière. Il s'agit également d'apprécier comment adapter le schéma général du marché rural afin de faire converger leurs intérêts et leur stratégie avec les objectifs poursuivis par le nouveau cadre réglementaire et fiscal portant gestion du bois-énergie.

Les résultats de cette enquête permettront d'établir une typologie des paysans-bûcherons pour chacun des villages autour des points suivants : importance numérique, contraintes, intérêts et attitudes vis-à-vis de la perspective du marché rural, désirs, relations possibles, rôles potentiels vis-à-vis du marché rural.

⁹ Bien entendu cela sera plus difficile lorsque le village a été éliminé pour absence ou insuffisance de ressources ligneuses dans son terroir.

Ces résultats seront d'un apport capital pour résoudre les problèmes organisationnels car ils doivent permettre d'identifier :

- i. les contraintes et les problèmes à résoudre en vue de la création d'un marché rural dans le village et les solutions envisageables pour la mise en place d'un groupement autonome et durable de producteurs ;
- ii. les formes d'appui extérieur éventuellement utiles ou indispensable notamment sur le plan matériel (charrettes) en fonction de l'acuité des contraintes

b) Enquête foncière

Au Sahel, la forêt a toujours été un espace indispensable à la vie et à l'activité des populations rurales (pastoralisme, cueillette, collecte de bois de feu et de service, défrichements nouveaux). La création des marchés ruraux va accroître très fortement l'intérêt et la valeur économique de la forêt pour ces populations. Il va en résulter inéluctablement une importance accrue de la question foncière sur les forêts. Ne pas tenir compte des questions du foncier forestier pourrait avoir pour effet par exemple :

- de générer des conflits (souvent violents) autour du bûcheronnage et de la coupe commerciale du bois,
- de réactiver, exacerber ou faire apparaître certains conflits plus ou moins latents relatifs aux problèmes pastoraux ou agro-pastoraux concernant les mêmes espaces forestiers,
- d'entraîner des dégradations volontaires du couvert végétal de la part de certains groupes s'estimant exclus de la commercialisation du bois en violation de leurs droits légitimes (feux de brousse, non respect des mises en défens, émondages sévères,...),
- et compromettre l'existence ou le fonctionnement autonome du marché rural dont les conséquences interdiraient définitivement ou très durablement la mise en valeur des ressources forestières sur toute la zone d'intervention prioritaire concernée.

La résolution du problème de la délimitation des zones de coupes pour les marchés ruraux constitue donc une étape fondamentale. Si à ce stade apparaissent des conflits ou des obstacles à une délimitation véritablement consensuelle de la part de toutes les populations avoisinantes ou concernées (par exemple les éleveurs y compris les transhumants), il sera indispensable de suspendre (au moins pour un temps) la procédure et de ne pas se lancer dans la création d'un marché rural voué à l'échec.

Il convient d'observer les règles ci-dessous énoncées (à titre indicatif) afin de minimiser les problèmes fonciers et empêcher qu'ils deviennent un obstacle à la création des marchés ruraux et des aménagements forestiers villageois :

- le marché rural, comme l'aménagement forestier qu'il implique, doit être conçu dans un cadre villageois. La délimitation des périmètres d'exploitation ou d'aménagement doit être opérée à l'intérieur des limites foncières coutumières d'un seul village ;

- il est indispensable de respecter strictement les limites foncières coutumières et de s'abstenir d'imposer de nouvelles limites foncières entre villages ;
- il serait prudent d'éviter d'installer des périmètres d'exploitation ou d'aménagement forestier villageois sur des zones situées trop près des limites du terroir forestier villageois toujours susceptible d'être l'objet de contestation ou de discussion avec d'autres villages ;
- préalablement à toute délimitation, il est indispensable de s'assurer d'un consensus local large, à la fois au niveau intra-villageois et au niveau inter-villageois et inciter à la concertation la plus complète entre les autorités du village concerné et celles des villages riverains, comme avec certains partenaires éloignés (les pasteurs transhumants par exemple) et avec les autorités coutumières.

La prise en compte fondamentale de tous les droits fonciers coutumiers est la base de l'établissement des marchés ruraux villageois. Il est nécessaire de vérifier contradictoirement la validité de ces droits et le tracé des limites du terroir villageois.

Dans le cas d'un village sans droits fonciers coutumiers sur les ressources forestières avoisinantes, la décision de la création d'un marché rural dépend de la situation sur le terrain. Dans ce cas, il convient donc que le technicien s'entoure du maximum de garanties avant de se lancer dans un processus complexe et aléatoire.

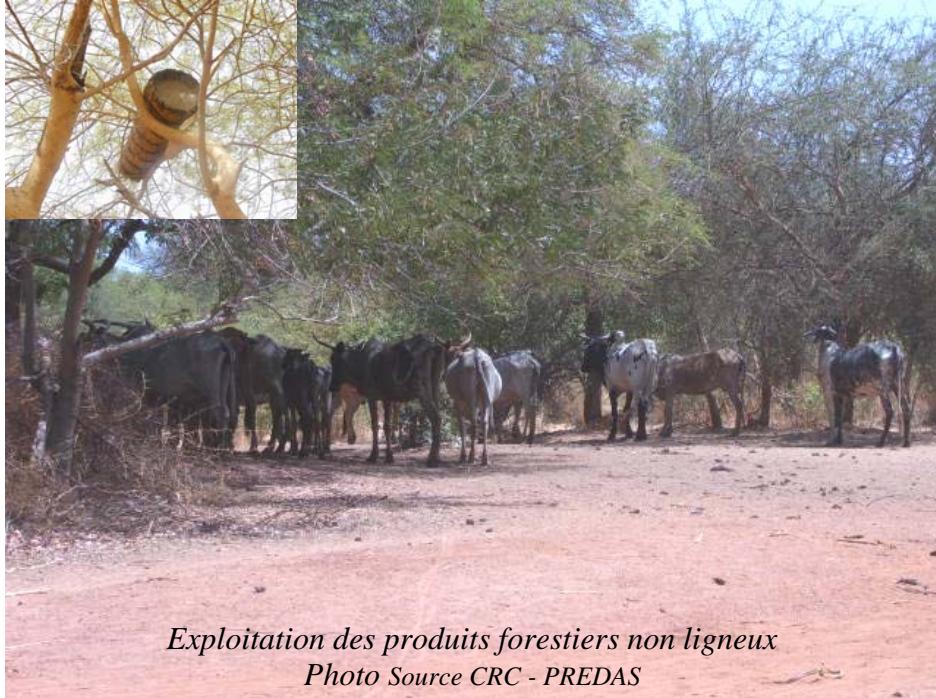
c) Évaluation pastorale

La création des marchés ruraux risque d'accentuer, chez les éleveurs, le sentiment d'exclusion et de marginalisation ci-dessus évoqué. Si dès le départ de la procédure préparatoire toutes les précautions ne sont pas prises pour associer effectivement les éleveurs et prendre leurs besoins en compte, alors le marché sera considéré comme une entrave de plus à la pratique de leur activité. Le marché rural sera perçu comme une institution villageoise nouvelle, spécifiquement orientée vers la foresterie, au profit des agriculteurs plus tentés par le bûcheronnage et au détriment de l'élevage et des (agro-)pasteurs.

La création du marché rural doit prendre en compte toutes les activités pratiquées dans la forêt. Il faut en particulier éviter de polariser les efforts sur la production de bois-énergie et minimiser les effets pastoraux.

Il existe aujourd'hui, au Sahel, des techniques forestières permettant de prendre en compte les intérêts du pastoralisme lors des opérations d'aménagements forestiers. Ces techniques jugées satisfaisantes ne seront pas exposées dans le présent guide mais elles concernent la coupe de bois et les opérations qui en découlent (par exemple le paillage), la prise en compte des transhumances pastorales, la question de l'accès aux points d'eau, la création de couloir de passage, la gestion de parcours, la durée des mises en défens, etc. La campagne locale d'information doit particulièrement faire ressortir que le marché rural est multifonctionnel et qu'il peut bien être envisagé d'organiser et de financer des actions ciblées en faveur de l'élevage si tel est le désir de l'assemblée villageoise.

La garantie de l'accès au pâturage sera donc une condition sine qua non pour l'acceptation du marché rural et de son éventuel plan d'aménagement par les éleveurs.



d) Proposition de délimitation de la forêt villageoise et de la détermination du quota annuel d'exploitation

Les propositions de délimitation de la forêt villageoise et de la détermination du quota annuel d'exploitation du marché rural sont l'aboutissement logique du travail préalable de concertation et d'investigations sociologiques et techniques. Ces propositions sont l'objet de discussions intra-villageoises jusqu'à leur finalisation dans le cadre du dossier administratif d'établissement du marché rural et jusqu'à leur officialisation par l'agrément de l'administration forestière lors de la création du marché rural.

Il est préconisé de réaliser le travail de délimitation sur le terrain en se basant sur les points remarquables traditionnels de l'espace villageois (point d'eau, arbre particulier, kori, piste, etc.) qui permettent une meilleure visualisation et mémorisation des limites par l'ensemble de la société villageoise. Il conduit à une carte simplifiée¹⁰ qui sera ensuite officialisée lors de l'agrément administratif du marché rural.

L'évaluation des ressources ligneuses de la forêt villageoise se fera par une méthode simplifiée (voir Guide d'évaluation rapide des ressources ligneuses). Le quota annuel d'exploitation découle de cette évaluation et de la prise en compte d'autres critères tels que la disponibilité de la main d'œuvre (bûcherons), l'accessibilité du marché rural par rapport à d'autres sites dans la même zone.

¹⁰ Mais les limites peuvent être définies très précisément en utilisant le GPS.

e) Formation préliminaire des acteurs locaux

Pour que le transfert de la responsabilité de la gestion locale des ressources ligneuses puisse être effectif, efficace et durable, il doit s'accompagner de formations adaptées. Le programme de formation doit préparer les personnes du village concernées par le fonctionnement quotidien du marché rural à mieux assumer chacune leurs responsabilités et leurs fonctions. Les formations à assurer seront donc diverses et différentes d'un village à l'autre, en fonction des compétences locales effectivement disponibles.

En règle générale, l'assemblée villageoise choisit un de ses membres pour assurer la fonction de gestionnaire du marché rural, c'est-à-dire la gestion courante du marché, la commercialisation du bois, la tenue des comptes. Pour qu'il puisse accomplir ces tâches administratives, il est indispensable qu'il soit lettré et accepté de tous. Choisi également pour son engagement et sa probité, cette personne doit recevoir une formation rapide à même de lui permettre d'accomplir correctement ses tâches.

Les autres membres de la structure locale de gestion émergent également du choix volontaire des villageois lors du processus de négociation intra-villageoise préparatoire à la création du marché rural. Dans la pratique ce choix se porte sur des responsables coutumiers du village assurant des fonctions similaires. Ainsi, par exemple, le « chef de terres » sera le représentant indiqué des agriculteurs dans la SLG. Il est très souvent nécessaire d'assurer une alphabétisation fonctionnelle de ces personnes et une discussion-formation-information sur les fonctions qui leur seront dévolues.

Les principes suivants¹¹ pourraient être mis en avant pour l'organisation de formations efficaces et au meilleur coût dans les villages :

- identifier avec les acteurs des besoins en formation à partir des tâches qui leur reviennent dans la création et le fonctionnement du marché rural ainsi que dans l'aménagement forestier ;
- définir les contenus de la formation : à partir de l'identification précise du profil visé (quelles tâches doit accomplir tel membre de la SLG ? Quelles compétences doit-il avoir ? Quels apprentissages sont indispensables ? etc.)
- identifier et utiliser les ressources pédagogiques mobilisables aussi bien au niveau intra-villageois (ressources humaines, infrastructures, ...) qu'au niveau extra-villageois ;
- les formations doivent être courtes (de quelques heures à quelques jours) pour tenir compte de ce que les bénéficiaires sont des adultes ayant d'autres occupations/préoccupations ;
- Les formations doivent être participatives, tenant compte des avis des apprenants.

¹¹ Les principes donnés ci-dessus sont indicatifs ; ils peuvent varier d'un village à l'autre.

Les différents types de formations envisageables sont :

- *la formation technique*, pour éviter que les villageois ne se lancent dans une exploitation sans précautions des ressources ligneuses de leur terroir. On peut présumer, le plus souvent à juste titre, que les paysans ont des savoirs traditionnels suffisants pour éviter des pratiques d'exploitation dégradantes. Néanmoins, il convient d'assurer à ces paysans une formation adéquate sur le plan technique portant essentiellement sur :
 - l'application des normes techniques d'exploitation et d'aménagement : techniques de coupes (choix des espèces à couper, respect des dimensions et hauteur de coupe), technique d'enstérage, mise en défens, plantation, restauration des sols,
 - le respect des dispositions pertinentes en matière de gestion des ressources ligneuses, par exemple le code forestier dans ses aspects visant la protection, la régénération et la sauvegarde d'espèces menacées ;
 - la formation à la gestion comptable et commerciale du marché rural : il s'agit en particulier de la formation des gestionnaires et de la structure locale de gestion sur le contenu et les limites de leurs fonctions¹² et les instruments (cahier de gestion quotidienne des stocks, livre de caisse, livre de banque,)...mais aussi celle du groupement de producteurs. Il est au préalable nécessaire d'élaborer des outils¹³ de préférence en langue nationale qui soient simples et qui correspondent aux différentes opérations effectivement réalisées. Les documents de gestion doivent être compris par les intéressés (il ne suffit pas de savoir « les remplir », mais de savoir « à quoi ils servent ») ; leur nombre doit être limité à ce qui est strictement indispensable.
- f) Étape finale des travaux préparatoires : choix organisationnels et institutionnels de la structure locale de gestion, et préparation des textes fondateurs du marché rural

La tentation peut être grande à cette étape d'imaginer un mode organisationnel et institutionnel et vouloir le généraliser pour tous les marchés ruraux. Cependant il faut savoir que ce qui importe, c'est de remettre la responsabilité pleine et entière de la gestion aux populations rurales et de mettre en place un système de gestion qui soit incitatif et simple à gérer par celles-ci. Il existe une diversité de conditions sociologiques, socio-économiques et forestières d'organisation des chaînes d'exploitation et de commercialisation du bois entre les villages. Les structures locales de gestion des marchés ruraux doivent être des structures de gestion participative. La création et la gestion des marchés ruraux et des aménagements forestiers villageois doivent s'adapter à la diversité des conditions sociales ; cela impose une adaptation au cas par cas de la structure organisationnelle et institutionnelle de chaque marché rural.

Des projets de textes fondateurs (statuts et règlement intérieur) peuvent être élaborés, traduits en langues nationales et soumis aux villages pour adaptation au contexte local. Ainsi, chaque village pourra choisir le type d'organisation qui lui convient au mieux, fixer les conditions d'adhésion ou de répartition des recettes issues de la commercialisation du bois.

¹² Par exemple, le gestionnaire est un agent commercial n'assumant pas de fonction de décision

¹³ ou le plus souvent d'utiliser directement ou adapter ceux qui existent et qui ont été utilisés antérieurement pour d'autres marchés ruraux

Une fois le statuts et le règlement intérieur adoptés, l'assemblée villageoise procède à l'élection des membres de la structure local de gestion et la formation des responsables (gestionnaires, trésorier, président). Puis un quota d'exploitation est négocié.

C'est donc l'ensemble des résultats des différentes étapes (a à f) qui constitue le dossier d'agrément du marché rural.

Si les différents acteurs en présence optent pour la création d'un marché rural contrôlé, il faudra également effectuer toutes les opérations techniques préparatoires à l'établissement du plan d'aménagement de la forêt villageoise (voir *Guide méthodologique d'aménagement forestier villageois pour la production du bois-énergie*) dont les résultats seront également versés au dossier d'agrément.

La phase préparatoire vise, d'une part, à affiner le choix des villages prioritaires d'intervention pour la création des marchés ruraux, et d'autre part, la création d'une structure locale de gestion.

Le résultat qui en est attendu est la constitution du dossier d'agrément du marché rural que le village soumet à l'administration forestière pour approbation.

Ces travaux préparatoires peuvent être réalisés par des opérateurs privés (bureaux d'études locaux ou ONG) sous mandat de l'administration (et sur financement dans le cadre de projets divers), comme cela s'est fait à grande échelle au Mali et à Madagascar.



Scène d'un marché rural - Source : Mali - Projet SED CCL

III. Phase d'officialisation de la création du marché

Lorsque le dossier d'agrément est reçu au niveau de l'administration, il fait l'objet d'un examen minutieux de la part des experts, notamment sur le plan de la disponibilité des ressources ligneuses, de la cohésion sociale, etc. Bien entendu, si des informations jugées importantes manquent à ce dossier ou si certaines données sont mal évaluées, le dossier est renvoyé pour complément d'informations. Toutefois, afin d'éviter de décourager les paysans par une attente trop longue, il est important que l'avis des experts sur le dossier d'agrément soit donné le plus rapidement possible, c'est-à-dire dans un délai de quelques jours à quelques semaines.

Une fois le dossier d'agrément instruit et approuvé par l'administration, il faut officialiser l'existence du marché rural par :

- la constitution dans les formes légales de la structure locale de gestion et du groupement de producteurs (adhésion volontaire des bûcherons);
- la matérialisation des limites légales de la forêt villageoise c'est-à-dire les limites déjà pré identifiées lors de la phase préliminaire;
- la confirmation et la notification officielle et dans les formes légales à la Structure Locale de Gestion, du quota annuel d'exploitation de bois du marché rural ;
- la promulgation, par l'autorité compétente, d'un texte officiel consacrant la création formelle du marché rural et conférant à la structure locale de gestion un statut de personnalité morale;
- l'attribution par un acte administratif adapté de sécurisation foncière de la concession de la forêt villageoise au nom de la structure de gestion (représentant la communauté villageoise).

IV. Phase d'accompagnement des marchés ruraux

En aval de la création des marchés ruraux, des mesures d'accompagnement s'imposent.

1) Appui au démarrage du marché rural ou étape de fonctionnement assisté des marchés ruraux

La phase de création officielle du marché rural étant achevée, il s'agit à présent de passer au démarrage effectif des activités du marché, notamment la coupe et la vente de bois. L'assistance apportée aux structures locales de gestion lors de cette étape visera à les aider à s'adapter à leur environnement économique, juridique et institutionnel, à renforcer leur capacité de gestion rationnelle et durable, leur capacité d'intervention et de négociation afin de devenir de véritables acteurs de développement local et être les interlocuteurs incontournables et structurés des autres partenaires impliqués dans le développement de la filière bois énergie.

Ainsi, des règles simples de gestion sont énoncées, le coupon de transport est disponible. Les membres de la structure locale gestion sont formés sur les aspects essentiels (comptabilité, gestion, technique de sylviculture, remplissage des documents de suivi) y compris les techniques de surveillances villageoises etc. Le site de l'aire de vente est choisi puis aménagé afin qu'elle soit d'une grande visibilité. Le dispositif de contrôle et de suivi évaluation (suivi d'exécution et suivi d'impact) est mis en place.

Il est souvent nécessaire d'apporter à la structure locale de gestion et au groupement de producteurs un appui avant que le marché ne trouve un certain rythme de croisière. Cet appui peut prendre plusieurs formes : appui financier sous forme de fonds de roulement, appui à l'équipement en moyen de transport de bois (crédit-charrette par exemple)¹⁴.

2) Autonomisation des marchés ruraux ou étape de suivi et d'appui

Nombre de villages où seront créés un marché rural ne disposeront d'aucune expérience antérieure de fonctionnement d'un groupement villageois similaire. Il est donc probable que l'apprentissage du mode de fonctionnement des nouvelles institutions du marché rural ne se fera pas sans tâtonnements et sans problèmes au sein de la société villageoise. C'est pourquoi, après le lancement des marchés ruraux, pendant une période plus ou moins longue dépendant du dynamisme des membres de la Structure Locale de Gestion et du groupement de producteurs, il sera nécessaire d'accompagner le marché rural à travers un suivi et des appuis divers afin de lui permettre de contrôler et de gérer convenablement ses activités. Parmi les appuis à apporter aux marchés ruraux on peut citer :

► *l'appui commercial*

Les marchés ruraux sont avant tout des structures commerciales collectives instituées dans le but de permettre aux villageois de mieux contrôler leurs ressources ligneuses de leur terroir et de bénéficier du monopole de l'exploitation et de la commercialisation du bois. Mais, à leur création, beaucoup de marchés ruraux ne disposeront que d'une expérience très limitée en matière de commerce du bois. Il est donc nécessaire d'aider les villageois sur ce plan par exemple :

- en attirant les acheteurs à travers l'information des commerçants transporteurs de bois s'approvisionnant dans la zone, de l'ouverture du marché rural et du lancement de ses activités,
- en conseillant les villageois pour la négociation du prix de cession du bois avec les commerçants-transporteurs. Ce prix doit être à la fois assez rémunérateur pour les bûcherons et acceptable pour les commerçants transporteurs; il ne sera en aucun cas imposé mais discuté librement entre les vendeurs du marché rural et les commerçants-transporteurs acheteurs ; il pourra (devra) donc varier selon les saisons, en fonction de l'offre et de la demande. Il apparaît à cet égard fondamental que l'appui au démarrage du marché rural ne se traduise jamais par une quelconque substitution aux instances de décision du marché rural. Mieux vaut des tâtonnements prolongés du marché rural qui forgeront son expérience autonome et sa capacité de commercialisation qu'une substitution en apparence efficace mais en fait durablement démotivante,
- en encourageant les marchés ruraux d'une même zone à s'organiser en fédération pour mieux négocier avec les acheteurs de bois.

¹⁴ On évitera absolument les subventions sans contrepartie génératrices d'effets pervers durables.

► *I'appui technique*

Les problèmes techniques de bûcheronnage ne nécessitent généralement qu'un appui très limité et ponctuel. Il s'agit d'aider les bûcherons à respecter les normes de coupes convenues : période de coupe, choix des espèces et des diamètres à couper, hauteur de coupe, conditionnement de bois en stocks selon les désiderata des acheteurs, ce qui impose de débiter le bois selon certaines dimensions et de ne mettre en vente que du bois correspondant à ce qui est considéré par le consommateur comme un « bon combustible ».

Dans le cas de marchés ruraux contrôlés, en plus des règles d'exploitation, il importe d'apporter au villageois un appui au respect du plan d'aménagement.

► *I'appui à la gestion comptable et financière*

Il s'agira d'assurer de manière fréquente un suivi et un appui à l'établissement des comptes, les vérifications diverses, le règlement de problèmes occasionnels, etc.

Le concept d'autonomie effective des marchés ruraux signifie que les Structures Locales de Gestion sont d'emblée capables de s'autogérer et d'établir entre elles, avec les structures d'intervention¹⁵ ou avec tous autres partenaires au développement, un nouveau type de partenariat fondé sur une relation contractuelle claire.

L'autonomie des marchés ruraux constitue une condition essentielle pour assurer leur viabilité, la compréhension et l'acceptation par les populations rurales de leur responsabilité dans la gestion locale à leur profit des ressources naturelles.

Il importe de noter le danger de concevoir la mise en route d'un marché rural avec une période « transitoire » de gestion conjointe par une structure d'intervention et la SLG. Une telle situation risquerait en effet d'aboutir à :

- i. donner l'impression aux villageois que le marché rural est la « chose » de la structure d'intervention et non la leur et qu'ils en sont conséquemment les « employés », et
- ii. empêcher la prise en main par ces villageois de la gestion du marché rural.

Au terme d'environ trois mois d'une présence fréquente sur le marché rural pour aider à son démarrage, la fonction de la structure d'intervention (animateur) s'achève : le marché rural est censé fonctionner de façon autonome et satisfaisante.

3) le contrôle technique et forestier de l'exploitation

Une fois l'autonomie du marché rural acquise, ce dernier ne sera soumis qu'à un suivi périodique plus ou moins fréquent de la part des services administratifs et de contrôles à posteriori concernant les divers aspects comptable, fiscal, technique et forestier de la gestion de la SLG.

Le contrôle forestier à posteriori consistera par exemple à vérifier que le rythme de l'exploitation correspond bien aux prévisions et au volume du quota et que les ressources forestières ne subissent pas de dégradations dangereuses du fait d'autres causes.

¹⁵ Entendre par là, les structures promouvant les marchés ruraux (par exemple les projets)

Pour les marchés ruraux contrôlés, il conviendra de s'assurer du bon respect du plan d'aménagement et de l'efficacité des mesures décidées pour assurer la régénération des parcelles exploitées et, le cas échéant, de proposer à la SLG des rectifications nécessaires.

4) Contrôle du trafic de bois

Nous avons vu que la création et le développement des marchés ruraux doivent être soutenus par l'adoption de textes réglementaires et fiscaux appropriés. L'administration doit être le garant de l'application stricte de ces textes afin de donner aux marchés ruraux la chance d'émerger et de mener aisément leurs activités. Dans ce cadre il importe de mettre en place un dispositif de contrôle du trafic du bois devant permettre de s'assurer de l'acquittement effectif et correct, par les transporteurs de bois, de la taxe prévue en tenant compte des quantités réellement transportées. De l'application de ces textes dépendra en effet la compétitivité du bois issu des marchés ruraux et partant, la survie de ces derniers.

■ TROISIEME PARTIE ■

Acteurs intervenants aux différentes étapes du processus de création des marchés ruraux

Le passage de l'exploitation incontrôlée et prédatrice du bois énergie vers l'exploitation durable du bois énergie par les marchés ruraux doit être réalisée de façon aussi rapide que possible et doit concerner au plus vite des superficies forestières significatives. Il apparaît donc fondamental de définir et de mettre en place des procédures permettant de réaliser cette évolution des structures de gestion et de production forestière à un rythme soutenu et de créer à grande échelle de nouveaux marchés ruraux. Ceci ne peut évidemment être réalisé par l'action exclusive des administrations forestières¹⁶, même au travers de projets disposant de moyens adéquats. Il apparaît indispensable d'intégrer à ces actions, par des procédures adaptées, les opérateurs privés et la société civile. Dans un certain nombre de cas ces opérateurs privés sont peu nombreux et insuffisamment qualifiés, il devient alors prioritaire de les aider à acquérir les compétences nécessaires et à assumer leurs nouvelles fonctions.

I. Rôles des différents acteurs à chaque étape du processus de création des marchés ruraux

Il existe de profondes différences sur les procédures de création des marchés ruraux entre le Niger, le Mali et le Tchad. Ces différences résultent des expériences progressives acquises dans les différents pays et utilisées ensuite dans les autres:

- au Niger, à partir de 1992, les premiers marchés ruraux ont été créés quasi directement par l'administration forestière dans le cadre de l'intervention du projet Énergie II - Énergie domestique (PE II - ED) financé par le Royaume du Danemark à travers la Banque Mondiale ;
- ensuite, à partir de 1994, le PE II - ED s'est adjoint le concours d'ONG locales pour réaliser certaines tâches préparatoires à la création des marchés ruraux et pour les accompagner pendant leur phase de démarrage ;

au Mali, à partir de 1996 dans le cadre de la stratégie nationale énergie domestique, la création des marchés ruraux a été d'emblée organisée sur la base de l'intervention sous contrat d'opérateurs (ONG ou bureaux d'études) choisis suite à des appels d'offres et intervenant sur la base de contrats-cadre. Dans le cadre de ces contrats, les opérateurs sous mandat aux compétences vérifiées doivent organiser et réaliser les démarches de la procédure de création d'un certain nombre de marchés ruraux sur une zone déterminée dans des délais fixés puis accompagner la phase de démarrage des marchés ruraux. Cette méthode a prouvé globalement son efficacité à travers la création de plusieurs centaines de marchés ruraux au Mali ;

¹⁶ Administrations forestières qui, d'une part, souffrent d'un manque de personnel et surtout, d'autre part, ne disposent pas de toutes les compétences requises pour la création des marchés ruraux

- au Tchad, depuis le début des années 2000, la création des "VERT¹⁷", équivalents tchadiens des marchés ruraux, fait intervenir là encore des opérateurs privés sous mandat (ONG ou bureaux d'études) intervenant sous le contrôle de l'Agence pour l'Énergie Domestique et l'Environnement , (AEDE), agence indépendante chargée de la mise en œuvre de la SED pour le compte de l'administration;
- à Madagascar, pays africain non sahélien, la conclusion des contrats GELOSE (Gestion locale sécurisée) en application de la loi 96-025 sur la gestion locale des ressources renouvelables apparaît comme une modalité très proche de la création des marchés ruraux. Ceci est particulièrement frappant pour les "contrats Gelose bois énergie" mis en place à partir de 2000 par le projet PPIM-PEDM (Projet pilote intégré de Mahajanga - Projet énergie domestique de Mahajanga) sur un financement de la Banque mondiale. Dans ce cas, les contrats Gelose bois énergie ont été mis en place par le projet à travers l'intervention sous mandat contractuel :
 - d'une part, de bureaux d'études locaux formés et agréés, puis sélectionnés par appel d'offres,
 - d'autre part, de "médiateurs environnementaux¹⁸" chargés de veiller à l'équité et à la viabilité à long terme des contrats de transfert de gestion.

Les contrats Gelose bois énergie de transfert de gestion réalisés dans ce cadre ont été mis en place dans un délai limité à six mois à raison de trois à cinq contrats pour chaque bureau d'études sélectionné. Ce rythme correspond à peu près à celui observé au Mali pour les marchés ruraux de bois énergie. Ces contrats Gelose ont survécu à l'arrêt du projet et à la période des troubles politiques de l'année 2001.

On ne saurait codifier de rôles stéréotypés d'un pays à l'autre, alors que l'environnement institutionnel, les dispositions législatives et réglementaires et les contextes nationaux sont différents. Il convient donc d'adapter les procédures aux textes existants, quitte dans certains cas à mettre en place des améliorations institutionnelles et réglementaires préalables pour définir un cadre propice à la création des marchés ruraux.

II. Évolution des rôles des différents acteurs à chaque étape du processus de création des marchés ruraux du fait de la décentralisation

Les politiques de décentralisation et de création des collectivités territoriales décentralisées qui se développent à des rythmes inégaux selon les contextes politiques des pays sahéliens doivent être prises en compte et intégrées par les procédures de création des marchés ruraux. Les tableaux n° 2 et 3 présentent respectivement les intervenants et acteurs ainsi que les modifications des procédures induites par la décentralisation.

¹⁷ Villages Exploitant Rationnellement leur Terroir.

¹⁸ Dont l'intervention est rendue obligatoire par la loi 96-025.

Tableau n°2 : Les intervenants et les actions à chaque phase des procédures de la création des marchés ruraux dans différents pays

Aménagement du territoire et planification		Information préalable et collecte des demandes des villages candidats	Sélection des demandes et programmation des interventions	Préparation des dossiers administratifs de création des marchés ruraux	Création officielle des marchés ruraux	Appui au démarrage et accompagnement des marchés ruraux	Suivi administratif , appui et contrôle des marchés ruraux
Niger	Action	Schémas Directeurs d'Approvisionnement Urbain réalisés de façon administrative	Campagne d'information réalisée par le projet puis confiée à un bureau d'études	Travaux réalisés par le projet puis confiés à un bureau d'études sous contrôle du projet	Préparation des dossiers par le transmis à l'administration puis par un bureau d'études sous contrat	Les dossiers transmis à l'administration puis par un bureau d'études sous contrôle du projet	Administration forestière
Intervenant	Action	Projet & Administration forestière	Projet et Bureau d'études	Projet et Bureau d'études	Projet et Bureau d'études	Administration forestière	Projet et bureau d'études
Mali	Action	Schémas Directeurs d'Approvisionnement Urbain réalisés de façon administrative	Campagne d'information réalisée par la CCL et confiée à un bureau d'études	Travaux confiés par contrat sur appel d'offres de la CCL à des bureaux d'études avec un programme à réaliser	Les dossiers transmis à l'administration par la CCL	Travaux confiés par contrat sur appel d'offres de la CCL à des bureaux d'études avec un programme à réaliser	CCL et bureaux d'études
Intervenant	Action	CCL et administration forestière	CCL et Bureau d'études	CCL et bureaux d'études	CCL et bureaux d'études	Administration forestière	CCL et bureaux d'études
Madagascar (Mahajanga)	Action	Schémas Directeurs d'Approvisionnement Urbain réalisés en concertation	Campagne d'information réalisée par le PPIM	Travaux réalisés par le projet	Travaux réalisés par les bureaux d'études sous contrat avec l'appui du projet	Les dossiers transmis à l'administration par le projet	Administration forestière
Intervenant	Action	Projet, Administration forestière et Collectivités Territoriales Décentralisées.	Projet et Administration forestière	Bureau d'études et projet	Bureau d'études et projet	Administration forestière	Bureaux d'études et projet
Commentaires de synthèse		Passage difficile d'une procédure administrative à une procédure concrète	Action confiée à des bureaux d'études sous mandat	Administration forestière souvent déficiente	Action confiée à des bureaux d'études sous mandat	Administration forestière souvent déficiente pour les appuis	Administration forestière souvent déficiente pour les appuis

Tableau n°3 : Les modifications des procédures rendues nécessaires et/ou induites par la décentralisation

Aménagement du territoire et planification des actions	Information préalable et collecte des demandes des villages ou communautés de base candidates	Sélection des demandes et programmation des interventions	Préparation des dossiers administratifs de création des marchés ruraux	Création officielle des marchés ruraux	Appui au démarrage et accompagnement des marchés ruraux	Suivi administratif et contrôle du fonctionnement des marchés ruraux
Mali et Niger	Passage (encore à réaliser) d'une procédure d'établissement des schémas directeurs d'approvisionnement urbain administrative à une procédure concrétée impliquant les collectivités territoriales à différents niveaux	Rôle important à confier aux communes pour valider les demandes des villages de leur ressort	Nécessité d'assurer dans ces décisions l'administration (ou la structure publique ou parapublique qui la remplace), les collectivités territoriales décentralisées et les bureaux d'études chargés d'opérer sous contrat	Nécessité d'améliorer le suivi et le contrôle des bureaux d'études décentralisées sous mandat par l'administration	Nécessité d'associer les collectivités territoriales décentralisées (les communes) à la création officielle des marchés ruraux	Nécessité d'améliorer le suivi et le contrôle des bureaux d'études administratif et de donner à l'administration forestière (ou la structure publique ou parapublique qui la remplace) pour l'administration de mener effectivement à leur terme les procédures de création officielle des marchés ruraux
Madagascar (Mahajanga)	Les collectivités territoriales décentralisées déjà impliquées	Les communes déjà un rôle important pour valider les demandes des communautés de base	Pas de processus en cours pour développer ces transferts de gestion dans la zone de Mahajanga			

III. Coûts de la procédure de création des marchés ruraux

Les coûts estimatifs de création des marchés ruraux ont varié d'une expérience nationale à l'autre et à l'intérieur de certaines expériences nationales comme au Mali où de nombreux acteurs institutionnels (Projet, ONG : PGDF, PNUD/BITKITA, EDP, NEF/Douentza, Care Koro etc.) ont pris des initiatives par rapport à la durée et aux coûts estimatifs de l'ensemble du processus de création d'un seul marché rural. La durée du processus est variable, elle s'est par exemple échelonnée sur trois mois pour cinq marchés pour la CCL au Mali. Les coûts estimatifs varient de deux millions par marché (CCL) à un peu plus de 8 millions de francs CFA (PGDF). Au Tchad la durée d'intervention est de un an par contrat pour un lot de 5 villages et un coût total demandé par opérateur contractuel proche de 20 millions de francs CFA. Les variations qui apparaissent entre les coûts estimatifs semblent être fonction de la différence entre les termes de référence des opérateurs. Certains opérateurs sont uniquement chargés de la mise en place des marchés, tandis que d'autres doivent dépasser cette phase pour les suivre pendant toute la durée de la période contractuelle.

Au Niger les coûts estimatifs de création des marchés ruraux ont été établis comme suit (tableaux n° 4-a et b):

Tableau n°4-a : Évaluation du temps et du coût de mise en place d'un marché rural de forme contrôlée

Intitulé de l'étape	Acteurs	Hommes x jours	Durée (jours)	Coût total
Information/sensibilisation	ONG/Projet Service Technique	4	15	300 000 F
Vérification/validation	ONG/Projet, Service Technique, Représentant autorité, population	4	5	100 000 F
Diagnostics	ONG, Projet, SE, Autorité, population	8	60	600 000 F
Restitution/validation	ONG/Projet, SE, Autorité	6	5	150 000 F
Appui à la mise en place	ONG/Projet, Service Technique	4	10	600 000 F
Officialisation	Agent SE, Autorité, ONG/Projet, ANEB	7	2	300 000
TOTAL		33	97 jours	2 250 000 F

Tableau n°4-b : Évaluation du temps et du coût de mise en place d'un marché rural de forme orientée

Intitulé de l'étape	Acteurs	hommes x jours	Durée (jours)	Coût total
Information/sensibilisation	ONG/Projet Service Technique	4	15	300 000 F
Vérification/validation	ONG/Projet, Service Technique, Représentant autorité,	4	5	100 000 F
Diagnostics	ONG, Projet, SE, Autorité	8	25	300 000 F
Restitution/validation	ONG, Projet, SE, Autorité	6	5	100 000 F
Appui à la mise en place	ONG/Projet Service Technique	4	5	300 000 F
TOTAL		26	55 jours	1 100 000 F

Les coûts estimatifs pratiqués au Mali se rapprochent de ceux du Niger.

■ QUATRIEME PARTIE ■

Suivi et évaluation du fonctionnement des marchés ruraux

I. Efficacité des marchés ruraux comme instruments de transfert de gestion

En Afrique continentale, deux pays disposent d'une expérience appréciable en matière de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables (dans les deux cas en création de marchés ruraux): Le Niger et le Mali. L'expérience du Tchad est plus récente et celle du Burkina Faso reste quelque peu limitée. Ces deux pays présentent un certain nombre de points communs:

- une importante expérience, sans équivalent dans les autres pays en Afrique, en matière de mise en œuvre concrète de transferts de gestion aux communautés de base (plusieurs centaines au Niger et au Mali),
- une méthode commune de réforme réglementaire précédant et accompagnant le transfert de gestion des ressources de l'État aux populations riveraines des massifs forestiers,
- des étapes différentes de mise en oeuvre de la décentralisation face à l'ancienneté du transfert de gestion.

Tableau n° 5 : Expériences du Niger et du Mali en matière de création et d'animation de marchés ruraux de bois

	Mali	Niger
Décentralisation et créa-tion des communes	Depuis 1993, plusieurs élections communales successives	Depuis 2004, création des communes très récente, un seul scrutin communal en 2004
Transfert de gestion de forêts aux communautés rurales	Depuis 1997, lois de 1997 Près de 400 transferts de gestion réalisés avec des résultats insuffisants pour la durabilité forestière	Depuis 1992 (ordonnance 92-037 confirmée par la loi forestière 2004-040)) Près de 300 transferts de gestion réalisés avec de bons résultats pour la durabilité forestière et plus de 600 000 ha de forêts
Expériences de fiscalité forestière différentielle	Expérience au niveau national depuis 1997, non concluante (contrôle forestier non efficace), concernant le bois énergie	Expérience au niveau national depuis 1992, assez concluante malgré un contrôle forestier insuffisant; concernant le bois de feu
Réalisation d'études éco-nomiques des filières des divers produits forestiers et orientations de politi-que publique pour la ges-tion locale forestière	Oui, concernant: - le bois énergie - le bois d'œuvre	Oui, concernant: - le bois énergie, - la gomme arabique

Après quatorze (14) ans de mise en œuvre de la SED au Niger, près de 300 marchés ruraux ont été mis en place par les différents programmes et projets. Ces marchés totalisent à eux seuls une superficie en aménagement de près de 700.000 ha, comme le montre le tableau n°6.

Tableau n° 6 : Situation des marchés ruraux au Niger en février 2004

Départements	Nombre de MRx				Superficie exploitée (ha)	Quota (stère)	Nombre de bûcherons concernés	Quota/bûcheron
	O	C	Total	% fono.				
Say	34	50	84	86 %	426 065	729 484	2 187	334
Kollo	2	22	24	75 %	54 223	79 461	601	132
Boboïe	1	14	15	33 %	57 159	76 630	367	209
Madarounfa	0	25	25	96 %	55 857	138 998	463	300
Mirriah	0	11	11	100 %	11 333	10 158	96	106
Gouré	6	6	12	58 %	9 911	11 199	224	50
G. Roumdji	5	2	7	100 %	952	2 138	40	53
Konni	0	7	7	71 %	10 706	11 478	89	129
Dosso	5	30	35	71 %	50 436	331 429	956	347
Téra	5		5	0 %	-	-	-	-
Filingué	6		6	0 %	-	-	-	-
Illéla	3		3	0 %	-	-	-	-
Tanout	3		3	0 %	-	-	-	-
Gaya	4		4	0 %	-	-	-	-
Diffa	4		4	0 %	-	-	-	-
Total /moyenne	78	167	245	71 %	676 642	1 390 975	5023	277

Source : Cellule d'Appui à la Mise en place et au Suivi des Marchés ruraux, 2004

O = MRx orientés ; C = MRx contrôlés.

L'évaluation effectuée par la Cellule d'appui à la mise en place et au suivi des marchés ruraux a montré que 175 marchés ruraux fonctionnent normalement, soit un taux de 71%. Les marchés qui ne fonctionnent pas normalement sont surtout ceux dont le processus de mise en place n'a pas été parachevé (voir encadré Fonctionnalité d'un marché rural au Mali). Les marchés ruraux existants, malgré leur nombre très réduit par rapport à la taille des différents bassins d'approvisionnement des villes, ont constitué un cadre idéal pour soulever et résoudre des problèmes épineux, à savoir des problèmes fonciers, techniques, organisationnels, commerciaux et enfin des problèmes socioprofessionnels.

Au Niger et au Mali des études de bilan, après une dizaine d'années de mise en place des marchés ruraux, ont été réalisées:

- au Niger, après 10 ans de gestion et d'expérimentation de la SED, une enquête a fait le point de l'approche décentralisée et participative de la gestion de la ressource bois, et a établi un bilan des impacts des marchés ruraux (MR) de bois énergie :

- en matière de gestion des ressources forestières par les populations elles - mêmes,
- en termes de contribution à la lutte contre la déforestation et la pauvreté,
- mais également en termes de participation des femmes.

Il s'agissait en définitive de tirer les leçons de cette expérience pour des actions futures, notamment celles du projet d'aménagement des forêts naturelles du Niger (PAFN), commanditaire de cette enquête.

- au Mali, l'Agence malienne pour le développement de l'énergie domestique et de l'électrification rurale (AMADER) a fait réaliser un rapport d'évaluation des marchés ruraux de bois mis en place par la SED phase 1. L'objectif de cette étude était de:

- établir la situation actuelle de tous les marchés ruraux de bois dans les différents bassins d'approvisionnement en terme de fonctionnalité au plan technique, organisationnel, financier, législatif et réglementaire;
- identifier les principaux facteurs de dysfonctionnement des marchés ruraux de bois mis en place par la SED phase 1;
- établir un plan de réhabilitation des marchés ruraux de bois existants.

- au Mali, une étude réalisée sur financement de l'AFD, dans le cadre du PGDF, projet de gestion durable des forêts en IIIème région du Mali, a évalué les effets produits et l'influence de la création de 60 structures rurales de gestion du bois sur l'environnement socio-économique des populations des villages concernés.

Fonctionnalité d'un marché rural au Mali

Un marché rural est considéré comme fonctionnel lorsque:

- le plan d'aménagement et de gestion est mis en oeuvre, c'est à dire, l'exploitation de bois se fait sur la base d'un quota fixé par la commission ad hoc, au moyen de permis de coupe et dans le massif délimité à cet effet conformément aux prescriptions relatives à la programmation des coupes, aux normes et aux techniques de coupe et à la mise en défens ;
-
- la structure rurale de gestion du bois responsable de la gestion du massif forestier au niveau du terroir à travers un contrat de gestion fonctionne en tant qu'organisation légale, c'est à dire, tient les réunions statutaires, renouvelle ses organes de gestion, assure le paiement des cotisations et de la taxe d'exploitation ;
-
- la commercialisation du bois exploité suivant le quota se fait sur l'aire de vente choisie au moyen des coupons de transport gérés par un gestionnaire de marché rural sous la responsabilité de la structure rurale de gestion du bois ;
-
- la surveillance villageoise du massif est le fait des surveillants commis à cet effet par la structure rurale de gestion ou par le village ;
-
- le suivi et le contrôle forestier autour des massifs, du marché rural et le long des principaux axes de transport de bois se font régulièrement par les agents de l'État (services de la Conservation de la nature).

Cette définition intègre la mise en oeuvre des plans d'aménagement des massifs affectés aux marchés ruraux, l'organisation et la fonctionnalité des structures rurales de gestion de ces marchés et l'application des contrats d'exploitation.

Il en découle qu'un marché rural fonctionnel équivaut à une structure rurale de gestion qui fonctionne.

Les résultats et impacts de ces différentes études sont synthétisés dans les tableaux n° 7, 8 et 9 et se rapportent notamment aux points suivants:

- suivi institutionnel et de la gestion administrative et comptable du marché rural
- respect des dispositions réglementaires et fiscales concernant l'exploitation et la commercialisation du bois énergie
- modes de fonctionnement des marchés ruraux

Tableau n° 7 : Impacts comparés de la création des marchés ruraux au Niger et au Mali

	Niger	Mali
Limites de la forêt villageoise	Diminution du processus de défrichement agricole des formations forestières	pas d'informations à ce sujet
Contribution au développement local	Ralentissement de l'exode rural et amélioration des revenus des populations	contribution effective au développement local et amélioration des revenus des populations
Réduction des conflits inter et intra communautaires	Oui diminution importante des conflits	pas d'informations à ce sujet
Respect des règles d'exploitation et des textes forestiers par les structures de gestion	Respect quasi général des règles d'exploitation et des procédures et textes forestiers	respect, de l'ordre de 30 % des marchés environ, des règles d'exploitation et des textes forestiers
Respect du quota annuel d'exploitation	Généralement le quota est bien respecté	le quota n'est généralement pas respecté par la plupart des marchés ruraux
Appréciation par les populations de l'état forestier du massif villageois	Environ 75% des marchés ruraux la population observe une amélioration de la couverture forestière villageoise	Entre 60 % et 100% (selon les zones) des marchés ruraux, la population observe une dégradation des ressources forestières villageoises
Surveillance villageoise du massif forestier villageois	Effective dans la plupart des cas (70%)	effective dans une majorité des cas (60% environ)
Formation des acteurs de la structure de gestion	Insuffisance de formation mais les procédures sont globalement respectées	insuffisance des formation et mauvaise maîtrise des outils de gestion par la structure de gestion
Formalisation de la structure de gestion	Toutes les structures de gestion sont constituées selon les règles. Néanmoins pour un certain nombre d'entre elles les renouvellements des responsables ne sont pas réalisés	Entre de 30 % à 50 % ne sont pas normalement constituées.
Impacts sociaux de la création des marchés ruraux	valorisation du métier de bûcheron	non évalué
gestion des structures de gestion	manque de transparence des structures de gestion	non évalué
Utilisation des fonds collectés par la structure de gestion	faiblesse des investissements collectifs, mais ils existent	non évalué
Questions de genre	marginalisation des femmes, de plus en plus exclues de cette activité rémunératrice	non évalué

Source :

- Cellule Rapport d'évaluation des marchés ruraux de bois mis en place par la SED phase 1; Beagges, Avril 2005
- Mesure de l'impact socio-économique des structures rurales de gestion de bois créées dans les bassins d'approvisionnement en bois de Bougouni et Sikasso; SPS.GIE; Alassane Kanouté; Août 2005.
- Le bilan dix ans après la création des marchés ruraux au Niger : Une responsabilisation réelle des populations rurales pour la gestion et le contrôle des ressources ligneuses de leurs terroirs; Mariama Bayard-Gamatié & Gérard Madon; PAFN, décembre 2003

Tableau n° 8 : Comparaison des dispositif de suivi des modes de gestion forestière des marchés ruraux

	Niger	Mali
existence d'un réseau expérimental permanent de suivi écologique	mis en place et suivi depuis 1992 (de 300 à 750 mm de pluie; 62 parcelles permanentes)	mis en place en 2001 mais plus de suivi après 2003 (de 300 à 800 mm de pluie; 6 parcelles aujourd'hui disparues)
Milieux observés et suivis	Formations contractées de plateaux, Plaines sableuses Bas fonds	Formations contractées de plateaux : 2 parcelles, Plaines sableuses: 4 parcelles
Résultats	gestion durable, accroissement du stock de bois vert sur pied	pas d'évolution significative sur 2 années (manque de recul).

Source :

1. NIGER: Perspectives de durabilité des modèles de gestion locale des formations forestières développés au Niger; Aboubacar Ichaou & Guy Roulette; in A. Bertrand, P. Montagne, A. Karsenty, L'Etat et la gestion locale durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar; L'harmattan ed. 2005, Paris
2. MALI: Projet RFO6, rapport technique interne d'état d'avancement, novembre 2005

Tableau n° 9 : Évolution des stocks de bois vert exploitables dans les faciès de brousses contractées de plateaux de l'Ouest nigérien aménagés en marchés ruraux

Type de formations forestières	Nature des échantillons considérés dans le calcul et l'analyse	Stock moyen de bois sur pied exploitable(*) en début de rotation	Quota moyen prélevé par furetage pendant la 1 ^{ère} rotation de 6 ans	Stock moyen de bois sur pied exploitable en fin de 1 ^{ère} rotation	Évolution du stock de bois vert sur pied en fin de rotation
Brousses contractées à niveau d'organisation mixte " brousses mixtes "	14 parcelles permanentes 2 sites de plateaux 5 marchés ruraux	$11,54 \pm 3,60$ stères	54 à 63% du stock	$14,44 \pm 5,05$ stères	125%
Brousses contractées à d'organisation linéaire " brousses tigrées "	18 parcelles permanentes 3 sites de plateaux 1 marché rural	$13,47 \pm 3,01$ stères	54 à 63% du stock	$18,78 \pm 4,08$ stères	139%
Brousses contractées sans niveau d'organisation " brousses diffuses "	18 parcelles permanentes 2 sites de plateaux 10 marchés ruraux	$9,23 \pm 2,05$ stères	54 à 63% du stock	$15,94 \pm 3,00$ stères	173%

(*) Le diamètre minimum d'exploitabilité est fixé à 6 cm à 1,5m de hauteur

Source : Perspectives de durabilité des modèles de gestion locale des formations forestières développés au Niger; Aboubacar Ichaou & Guy Roulette; in A. Bertrand, P. Montagne, A. Karsenty, L'Etat et la gestion locale durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar; L'Harmattan ed. 2005, Paris

Ces différentes études permettent de définir les éléments de base et les caractéristiques générales des indicateurs les plus importants pour assurer un suivi continu, fiable et efficace des marchés ruraux, de leur fonctionnement et de la durabilité de leur gestion forestière.

II. Éléments de base et indicateurs d'un suivi fiable des marchés ruraux

Les éléments précédents démontrent la nécessité de mettre en place un véritable système de suivi et d'évaluation permanent du fonctionnement des marchés ruraux et de la durabilité de leur gestion forestière. Pour remplir son rôle de suivi et d'information sur les marchés ruraux, le système d'information et d'évaluation des marchés ruraux (SIEMR) s'intéresse aux principaux paramètres qui permettent de :

- quantifier les actions menées: nombre de marchés ruraux mis en place, nombre et superficies des zones mises sous aménagement forestier, etc.;
- mesurer l'effet des actions menées sur l'environnement: évolution du couvert forestier, quantités de combustibles ligneux consommées par ménage, quantités de bois en ville provenant des marchés ruraux et des zones sous aménagement, etc.;
- apprécier l'efficacité des dispositifs mis en place en matière de réglementation, de fiscalité et de contrôle: évolution des prix du bois en brousse et en ville, quantités contrôlées aux entrées en ville, montant des recettes forestières, etc.

Ce système peut être globalement conçu par l'agrégation de différents modules complémentaires. Pour chaque module il convient de déterminer un certain nombre d'indicateurs en nombre aussi restreint que possible choisi pour être:

- aussi simples que possible ;
- faciles et peu coûteux (avec un minimum de coûts récurrents) à collecter en continu sur la durée par l'administration forestière.

Ces modules sont les suivants:

- Module 1: Zones d'exploitation ;
- Module 2: Couvert forestier - périmètres témoins ;
- Module 3: Contrôle des flux de bois ;
- Module 4: Prix du bois en milieu rural.

1) Module 1: Zones d'exploitation

Ce Module a pour objet de suivre cette évolution des zones d'exploitation en termes de localisation géographique, de type de couvert forestier, de superficie, de mode d'exploitation et de catégorie d'exploitants concernée.

Le suivi est assuré par des investigations de terrain renforcées par des données de télédétection, et croisées avec les données du contrôle des flux de bois fournies par le Module 3. Il porte sur les différents modes d'exploitation forestière définis par la réglementation forestière (exploitation "incontrôlée", exploitation "orientée" dans le cadre de marchés ruraux, et exploitation "contrôlée" des zones aménagées approvisionnant les marchés ruraux) afin de traduire l'impact spatial des actions menées.

Les informations ainsi recueillies sont cartographiées périodiquement: une carte de l'exploitation forestière peut ainsi être publiée une fois tous les 2 ans par exemple.

2) Module 2: Couvert forestier - périmètres témoins

La façon dont le couvert forestier est exploité a un impact sur la productivité forestière naturelle (volume annuel de bois produit) et, plus généralement sur l'écosystème local (sol, régime hydrique, flore et faune).

L'un des objectifs prioritaires est de parvenir à une exploitation rationnelle du couvert forestier afin de favoriser la régénération naturelle, et donc accroître l'offre de bois, et protéger l'environnement.

L'évolution de l'écosystème forestier, en fonction du mode d'exploitation constitue donc un indicateur de l'efficacité des actions entreprises et des solutions mises en oeuvre, et plus généralement de leur impact écologique, de leur effet réel sur l'environnement des zones concernées.

Le Module 2 a pour objet d'observer cette évolution à travers des "périmètres témoins" soumis au trois modes d'exploitation forestière (incontrôlée, orientée et contrôlée), en termes de productivité forestière, de qualité des sols et d'évolution de la flore et de la faune.

Les observations sont effectuées annuellement, toujours à la même saison, grâce à des investigations de terrain. Les périmètres témoins sont étalonnés au début et en fin de période décennale. Bien délimités, ils sont soigneusement positionnés en fonction de la nature des sols, de la végétation d'origine et des conditions socio-économiques influant sur l'exploitation forestière.

3) Module 3: Contrôle des flux de bois

Le Module 3 a pour objet de suivre l'évolution des flux en termes de quantité de bois entrant en ville, de provenance, de mode de transport utilisé et de recettes forestières.

Les flux de bois vers les villes évoluent en intensité et provenance en fonction de la demande urbaine de combustibles, des conditions de l'offre de bois en milieu rural et des mutations de la structure des filières d'approvisionnement.

Par ailleurs, l'administration forestière s'efforcera d'orienter les flux dans le cadre de schémas directeurs d'approvisionnement, par la mise en place des marchés ruraux, la réforme de la réglementation et de la fiscalité forestière et le renforcement du contrôle permanent des entrées en ville de bois.

L'évolution des flux de bois est donc un indicateur précieux de l'impact des actions menées à la fois sur la demande et l'offre de combustibles ligneux, et des mutations s'opérant au niveau des filières d'approvisionnement.

Les données sont recueillies par les postes de contrôle permanent situés à l'entrée des villes, en continu pour chaque axe routier et chaque moyen de transport. Elles sont archivées et traitées de façon informatisée.

Le système de contrôle n'est évidemment pas infaillible. Son efficacité et la fraude fiscale associée, est évaluée régulièrement à travers une enquête "surprise", annuellement ou tous les 2 ans.

4) Module 4: Prix du bois en milieu rural

Ce module a pour objet de suivre l'évolution des prix du bois de feu destiné aux principales villes au niveau des chantiers d'exploitation forestière et du commerce bord de route, en fonction du conditionnement (bûches en vrac, fagots, petit bois) et pour les différents modes de transport.

La formation des prix du bois aux différentes étapes de transaction commerciale, les rémunérations perçues par chacun des différents professionnels concernés, depuis l'exploitant rural jusqu'au détaillant urbain, constituent des éléments indispensables à la compréhension des relations entre les différentes catégories de professionnels, des jeux de pouvoir et d'argent qui structurent les filières d'approvisionnement.

Le suivi de l'évolution des prix est à ce titre fondamental pour une administration dont une des activités importantes est précisément l'intervention sur le marché du bois, pour influer sur les conditions de l'exploitation, pour augmenter les revenus des exploitants, pour revaloriser l'arbre sur pied. C'est aussi un indicateur de l'"état de santé" du secteur bois, de ses tendances et de ses problèmes.

Le suivi des prix du bois en milieu rural est assuré par des campagnes annuelles de pesées et d'enquêtes périodiques, réalisées suivant une procédure standardisée auprès d'un échantillon représentatif des zones d'exploitation forestière.

■ PRINCIPALE REFERENCES ■

1. AMADER (Chargé des marchés ruraux), Situation des marchés ruraux de bois énergie;
2. CCL Mali, Méthodologie de création des marchés ruraux de bois : Document final, décembre 1996;
3. Cellule Combustible Ligneux (CCL), SED, Manuel de création des Marchés Ruraux;
4. CILSS-PREDAS (2004), Atelier régional sur la capitalisation de l'expérience sahélienne en aménagement des forêts naturelles pour la production de bois énergie : Niamey, 27-30 avril 2004;
5. Claudine DUHEM et al: Schéma directeur d'approvisionnement en bois-énergie de Niamey, mai 1991;
6. Coopération néerlandaise au Mali, Rapport Évaluation Finale Stratégie Énergie Domestique, Phase Transitoire; Novembre 2002;
7. ELHADJI MAHAMANE Lawali : Le bois-énergie au Niger : connaissances actuelles et tendances – FAO, programme partenariat (1998-2000) projet gcp/int/679/ec « Collecte et analyse de données pour l'aménagement durable des forêts dans les pays ACP : joindre efforts nationaux et internationaux – Bois énergie »;
8. ELHADJI MAHAMANE Lawali, MONTAGNE Pierre: Les axes stratégiques du projet Énergie II-Volet Offre pour une gestion rationnelle des écosystèmes forestiers périurbains au Niger. In d'Herbès J.M, Ambouta JMK, PELTIER R. eds - fonctionnement et gestion des écosystèmes forestiers contractés sahéliens - Paris: John Libbey Eurotext. 1997;
9. Examen des Politiques, Stratégies et Programmes du Secteur des Énergies Traditionnelles (RPTES)- Rapport du Niger 1ère, 2ème et 3ème partie, 1995;
10. MAITRE HF: Inventaire des ressources ligneuses- Rapport Technique n°1 Projet Énergie II-Groupement SEED-Cirad-forêt, 1989;
11. MONTAGNE P., Les marchés ruraux de bois-énergie au Niger: outil de développement rural local. In d'Herbès J.M, Ambouta JMK, PELTIER R. eds - fonctionnement et gestion des écosystèmes forestiers contractés sahéliens - Paris: John Libbey Eurotext. 1997;
12. PELTIER R, BERTRAND A, ELHADJI MAHAMANE L. MADON G., MONTAGNE P; Marchés ruraux de bois-énergie au Sahel Bois et Forêts des Tropiques, 1995 n° 245;
13. PELTIER R, ELHADJI MAHAMANE L. MONTAGNE P: Aménagement villageois des brousses tachetées au Niger. 1ère et 2ème parties Bois et Forêts des Tropiques, 1994 n° 242 et n°243;
14. République du Niger - Projet Énergie Domestique : Guide pratique de mise en place et de suivi des marchés ruraux de bois énergie, Première édition : décembre 2002;
15. SEED-CIRAD-Forêt, Marchés ruraux du bois de feu au Niger et l'autogestion locales des ressources naturelles de l'expérience, l'assistance technique du groupement.

DANS LA MEME COLLECTION

Déjà parus

- Guide d'élaboration de stratégies nationales d'énergies domestiques, Avril 2004
- Household energy strategy development: A guidebook, April 2004
- Guide de gestion et d'aménagement des forêts sèches du Nord Burkina Faso, Octobre 2004
- Manuel d'élaboration du cadre logique des stratégies d'énergie domestique, Décembre 2005
- Guide méthodologique d'aménagement forestier villageois pour la production du bois-énergie, Janvier 2006

A paraître

- Guide méthodologique d'inventaire forestier au Sahel, 2006
- Guide méthodologique de carbonisation améliorée, 2006
- Guide de réglementation et fiscalité sur le bois-énergie au Sahel, 2006

COLLECTION PUBLICATIONS DU PREDAS

Déjà parus

- Place des énergies renouvelables dans la conservation des ressources naturelles et la sécurité alimentaire au Sahel, Actes du séminaire de Niamey 4-9 mars 20002, Décembre 2003
- Énergies renouvelables : le typha australis, menace ou richesse, 2004
- Renewable energies : typha australis, threat or asset, 2004
- Capitalisation de l'expérience sahélienne en aménagement des forêts naturelles pour la production du bois énergie, 2005
- Capitalization of sahelian experience in natural forest management for wood energy production, December 2005
- Bois-énergie, lutte contre la pauvreté et environnement au Sahel, 2005

A paraître

- Capitalisation de l'expérience sahélienne en matière de carbonisation et d'agglomératage, Juin 2006

CILSS : La coopération régionale au service du développement durable au Sahel

Le Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sècheresse dans le Sahel (CILSS) a été créé en 1973 et est composé de neuf pays, à savoir, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Gambie, la Guinée Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad.

Le pilotage du CILSS est assuré, au plan politique et au plus haut niveau, par deux organes que sont : le Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement et le Conseil des Ministres qui donnent les orientations politiques et prennent les décisions conformément aux souhaits des États membres.

Le PREDAS est un programme du CILSS, mis en œuvre avec l'appui de l'Union Européenne et de la République Fédérale d'Allemagne. Ses objectifs globaux sont de contribuer, d'une part, à la recherche d'une gestion durable des ressources naturelles et, d'autre part, à la lutte contre la pauvreté au Sahel en assurant aux populations les plus pauvres un approvisionnement en bois-énergie au moindre coût.

L'élaboration du présent guide de mise en place de marchés ruraux de bois-énergie au Sahel a été recommandée par l'atelier régional de capitalisation des expériences sahéliennes en matière d'aménagement des forêts pour la production du bois-énergie, organisé en 2004 par le Programme Régional de promotion des Énergies Domestiques et Alternatives au Sahel (PREDAS) du CILSS.

Contact	:	Cellule Régionale de Coordination (CRC) PREDAS
Adresse postale	:	Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sècheresse dans le Sahel BP 03 7049 Ouagadougou 03, Burkina Faso
E-mail	:	predas@cilss.bf
Téléphone	:	+226 50 37 41 25 / 26
Fax	:	+226 50 37 41 32
Site Web	:	http://www.cilss.bf/predas